



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BO**

Bulletin officiel  
de l'Éducation nationale,  
de la Jeunesse  
et des Sports

n° 24  
2025

---

Bulletin officiel n° 24 du 12 juin 2025

---

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo24>

## Sommaire

### Enseignements primaire, secondaire et supérieur

#### Diplômes

Diplôme initial de langue française (Dilf) et diplôme d'études en langue française (Delf) en milieu scolaire – Calendrier des sessions des examens 2026

→ [Note de service du 15-04-2025](#) - NOR : MENE2510598N

### Enseignements primaire et secondaire

#### Baccalauréats général et technologique

Épreuve anticipée de mathématiques de la classe de première des voies générale et technologique

→ [Note de service du 10-06-2025](#) - NOR : MENE2515469N

#### Baccalauréats général et technologique

Automatismes évaluable lors de l'épreuve anticipée de mathématiques pour l'année scolaire 2025-2026 au titre de la session 2027 des baccalauréats général et technologique

→ [Note de service du 10-06-2025](#) - NOR : MENE2516240N

#### Baccalauréat technologique

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de

## **l'industrie et du développement durable à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat technologique**

→ [Note de service du 10-06-2025](#) - NOR : MENE2515695N

## **Échanges scolaires**

### **Programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle des élèves, des apprentis, des jeunes et des personnels – Campagne 2026**

→ [Note de service du 19-05-2025](#) - NOR : MENC2513336N

## **Personnels**

### **Appel à candidatures**

#### **Modalités de candidature des personnels titulaires du MENESR et du MSJVA dans le réseau de coopération internationale (hors établissements de l'enseignement français à l'étranger et programmes de mobilité) – Campagne de recrutement 2025-2026**

→ [Note de service du 19-05-2025](#) - NOR : MENH2515410N

### **École inclusive**

#### **Abrogation de la note de service du 24 juillet 2024 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne**

→ [Note de service du 04-06-2025](#) - NOR : MENE2513280N

## **Mouvement du personnel**

### **Nomination**

#### **Médiateurs académiques**

→ [Arrêté du 26-05-2025](#) - NOR : MENB2515712A

## Diplômes

### Diplôme initial de langue française (Dilf) et diplôme d'études en langue française (Delf) en milieu scolaire – Calendrier des sessions des examens 2026

NOR : MENE2510598N

→ Note de service du 15-4-2025

MENESR – DGESCO A-MPE

---

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie française ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du Siec d'Île-de-France

---

**Le diplôme initial de langue française (Dilf)**, défini au chapitre 8 du titre III du livre III de la partie réglementaire du Code de l'éducation (art D. 338-23), sanctionne un niveau de connaissance de la langue intitulé « niveau A1.1 ».

Il concerne les personnes de nationalité étrangère et les Français non francophones, non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français.

Les dates des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du Dilf, communes pour l'ensemble des centres d'examens, sont arrêtées pour l'année 2026 selon le calendrier suivant :

- mardi 7 avril 2026 ;
- mardi 16 juin 2026 ;
- mardi 13 octobre 2026 ;
- mardi 8 décembre 2026.

**Le diplôme d'études en langue française (Delf)**, défini par l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, s'adresse aux personnes de nationalité étrangère et aux Français originaires d'un pays non-francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français.

Il comporte plusieurs niveaux. La passation du Delf **en milieu scolaire** pour les niveaux A1, A2 et B1 est organisée, pour l'année 2025 aux dates suivantes :

- mardi 12 mai 2026 ;
- jeudi 4 juin 2026.

Il revient aux services académiques (division des examens et concours) d'organiser la passation des épreuves du Delf. L'administration centrale prend à sa charge les coûts, pour les candidats scolaires, de réalisation des épreuves ainsi que l'impression des diplômes.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation, Le chef du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Matthieu Lahaye

## Baccalauréats général et technologique

### Épreuve anticipée de mathématiques de la classe de première des voies générale et technologique

NOR : MENE2515469N

→ Note de service du 10-6-2025

MENESR – DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formatrices et formateurs

La présente note de service définit l'épreuve anticipée de mathématiques de la classe de première des voies générale et technologique. Elle s'applique à compter de l'année scolaire 2025-2026, pour les épreuves présentées au titre de la session 2027 de l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Les candidats présentent l'épreuve sur le programme en vigueur au cours de l'année scolaire de passation de l'épreuve. Pour les candidats présentant l'épreuve au titre de la session 2027, au cours de l'année scolaire 2025-2026 uniquement, les automatismes évaluable dans le cadre de l'épreuve sont précisés par la note de service (MENE2516240N) publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (BOENJS) du 12 juin 2025. À compter de la publication de nouveaux programmes, la liste des automatismes sera précisée dans les arrêtés correspondants.

### Épreuve écrite

**Durée** : 2 heures

**Coefficient** : 2

#### — Objectifs

Cette épreuve s'adresse à l'ensemble des candidats des classes de première des voies générale et technologique. Elle vise à vérifier la maîtrise des compétences fondamentales attendues dans les programmes de mathématiques de première de lycée, ainsi que des automatismes mathématiques.

#### — Structure

Cette épreuve comprend trois sujets différents, chacun correspondant à un programme de mathématiques de première des voies générale et technologique. Le candidat compose sur le sujet correspondant au programme qu'il a préparé conformément à son inscription :

- enseignement de spécialité de mathématiques de la voie générale ;
- enseignement de mathématiques spécifiques intégré à l'enseignement scientifique de la voie générale ;
- enseignement de mathématiques du tronc commun de la voie technologique, dans ses domaines communs à l'ensemble des séries (vocabulaire ensembliste et logique, automatismes, analyse, statistiques et probabilités).

L'épreuve comporte deux parties :

Première partie :

Elle évalue la maîtrise des automatismes mathématiques à l'aide d'un questionnaire à choix multiples.

Deuxième partie :

Elle comporte deux ou trois exercices indépendants les uns des autres permettant d'évaluer les connaissances et compétences mobilisées dans l'activité mathématique.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé pour l'ensemble de l'épreuve.

#### — Notation

L'épreuve est notée sur 20 points. La première partie est notée sur 6 points et la seconde partie est notée sur 14 points.

### Épreuve orale de contrôle

**Durée** : 20 minutes

**Temps de préparation** : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur.

L'examineur propose au moins deux exercices au candidat, portant sur des parties différentes du programme de première que l'élève a étudié pendant l'année et peut fournir, avec les questions, certaines formules jugées nécessaires.

Le candidat prépare l'entretien pendant 20 minutes. Pendant l'entretien, il peut s'appuyer sur les notes prises pendant la

préparation.

L'examineur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Caroline Pascal

## Baccalauréats général et technologique

### Automatismes évaluable lors de l'épreuve anticipée de mathématiques pour l'année scolaire 2025-2026 au titre de la session 2027 des baccalauréats général et technologique

NOR : MENE2516240N

→ Note de service du 10-6-2025

MENESR – DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formatrices et formateurs

---

La présente note de service définit les automatismes évaluable lors de l'épreuve anticipée de mathématiques, pour la seule année scolaire 2025-2026, et présentée au titre de la session 2027 de l'examen du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique. Cette présente note ne s'applique pas aux candidats présentant l'épreuve au cours de l'année scolaire 2026-2027 au titre de la session 2027.

La liste de ces automatismes est fixée par l'annexe de la présente note.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Caroline Pascal

---

### Annexe(s)

- ⌵ [Annexe – Automatismes évaluable lors de l'épreuve anticipée de mathématiques, pour l'année scolaire 2025-2026 au titre de la session 2027 des baccalauréats général et technologique](#)

# Annexe – Automatismes évaluable lors de l'épreuve anticipée de mathématiques, pour l'année scolaire 2025-2026 au titre de la session 2027 des baccalauréats général et technologique

Les automatismes relevant du programme de seconde et pouvant être mobilisés au cours de l'épreuve sont en italique.

## Calcul numérique et algébrique

- Comparer deux nombres directement ou par calcul :
  - de leur différence ;
  - s'ils sont strictement positifs, de leur quotient.
- Effectuer des opérations et des comparaisons entre des fractions simples.
- Effectuer des opérations sur les puissances.
- Passer d'une écriture d'un nombre à une autre (décimale, fractionnaire, pourcentage).
- Estimer un ordre de grandeur,
- S'assurer de la vraisemblance, de la cohérence d'un résultat.
- Effectuer des conversions d'unités : longueurs, aires, volumes, contenances, durées, vitesses, masses.
- Effectuer un calcul littéral élémentaire :
  - expressions additives :  $-(a + b) = -a - b$ ,  $-(a - b) = b - a$  ;
  - expressions multiplicatives :  $x = 1 \times x$ ,  $x = \frac{x}{1}$ ,  $(-1) \times a = \frac{a}{-1} = -a$  ;
  - $0 = 0x$ ,  $\frac{0}{a} = 0$ ,  $\frac{x}{\frac{a}{a}} = \frac{1}{a}x$ ,  $\frac{ab}{c} = a \times \frac{b}{c} = \frac{a}{c} \times b$  ;
  - $\frac{1}{\frac{1}{a}} = a$ ,  $\frac{1}{\frac{a}{b}} = \frac{b}{a}$ ,  $\frac{\frac{a}{b}}{\frac{c}{d}} = \frac{a}{b} : \frac{c}{d} = \frac{a}{b} \div \frac{c}{d} = \frac{a}{b} \times \frac{d}{c} = \frac{ad}{bc}$ .
- Développer, factoriser, réduire une expression algébrique simple :
  - identités (factorisation et développement) :  $(a + b)^2$ ,  $(a - b)^2$ ,  $(a + b)(a - b)$  ;
  - factorisation de  $ax^2 + bx$ ,  $ax + bx$ .
- Résoudre une équation du type :  $x^2 = a$ ,  $ax + b = cx + d$  ou  $a/x = b$  ou une inéquation du premier degré.
- Isoler une variable dans une égalité qui en comporte plusieurs, sur des exemples internes aux mathématiques ou issus des autres disciplines.
- Effectuer une application numérique d'une formule (notamment pour les formules utilisées dans les autres disciplines).
- Déterminer les solutions d'une équation produit nul.
- Déterminer le signe d'une expression du premier degré, d'une expression factorisée du second degré.
- Développer, factoriser, réduire une expression algébrique simple.

## Proportions et pourcentages

- Calculer, appliquer, exprimer une proportion sous différentes formes (décimale, fractionnaire, pourcentage).
- Utiliser une proportion pour calculer une partie connaissant le tout, ou le tout connaissant une partie.

## Évolutions et variations

- Passer d'une formulation additive (« augmenter de 5 % », respectivement « diminuer de 5 % ») à une formulation multiplicative (« multiplier par 1,05 », respectivement « multiplier par 0,95 »).
- Appliquer un taux d'évolution pour calculer une valeur finale ou initiale.
- Calculer un taux d'évolution, l'exprimer en pourcentage.
- Calculer le taux d'évolution équivalent à plusieurs évolutions successives.
- Calculer un taux d'évolution réciproque.

## Fonctions et représentations

- Déterminer graphiquement des images et des antécédents.
- Exploiter une équation de courbe (appartenance d'un point, calcul de coordonnées).
- Reconnaître l'expression d'une fonction linéaire, d'une fonction affine, savoir que leur représentation graphique est une droite.
- Résoudre graphiquement une équation, une inéquation du type :  $f(x) = k$ ,  $f(x) < k$ , etc.
- Déterminer graphiquement le signe d'une fonction ou son tableau de variations.
- Tracer une droite donnée par son équation réduite ou par un point et son coefficient directeur.
- Lire graphiquement l'équation réduite d'une droite.
- Déterminer le coefficient directeur d'une droite à partir des coordonnées de deux de ses points.

## Statistiques

Les contextes sont issus des mathématiques, des autres disciplines ou de la vie réelle.

- Lire et commenter des graphiques usuels :
  - diagramme en barres ;
  - diagramme circulaire, semi-circulaire ;
  - courbe, nuage de points (diagramme cartésien).
- Calculer et interpréter des indicateurs statistiques (moyenne, médiane, quartiles) pour une série statistique (selon la façon dont elle est présentée : données brutes, données regroupées par classes, représentations graphiques).
- Comparer des distributions à l'aide de boîtes à moustaches.
- Lire un graphique, un histogramme, un diagramme en barres ou circulaire, un diagramme en boîte ou toute autre représentation (repérer l'origine du repère, les unités de graduations ou les échelles, etc.).
- Passer du graphique aux données et vice-versa.
- Calculer et interpréter des indicateurs statistiques pour une série statistique.

## Probabilités

- Savoir qu'une probabilité est un nombre entre 0 et 1.
- Savoir calculer la probabilité de l'événement contraire.
- Calculer la probabilité d'un événement comme somme des probabilités des issues qui le composent.
- Utiliser la relation  $P(A) = \frac{\text{Card}(A)}{\text{Card}(\Omega)}$  dans le cas de l'équiprobabilité.
- Calculer des probabilités conditionnelles lorsque les événements sont présentés sous forme de tableau croisé d'effectifs ou d'arbres pondérés.
- Distinguer  $P(A \cap B)$ ,  $P_A(B)$ ,  $P_B(A)$ .

## Baccalauréat technologique

### Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat technologique

NOR : MENE2515695N

→ Note de service du 10-6-2025

MENESR – DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formatrices et formateurs

---

Cette note de service est applicable à compter de la session 2026 du baccalauréat, pour les épreuves terminales obligatoires des enseignements de spécialité de la série technologique sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D). Elle abroge et remplace la note de service modifiée n° 2020-016 du 11 février 2020 relative aux épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat, pour y ajouter une épreuve pratique à l'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable.

## Physique-chimie et mathématiques

### Épreuve écrite

Durée : 3 heures

#### Objectifs

L'épreuve permet d'évaluer l'acquisition par les candidats des notions, contenus, capacités exigibles et compétences figurant au programme de l'enseignement de spécialité de physique-chimie et mathématiques de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de physique-chimie et mathématiques enseignées en classe de première et non approfondies en classe de terminale sont mobilisables. Elles ne peuvent cependant constituer un ressort essentiel du sujet. L'épreuve permet d'évaluer le degré d'atteinte par les candidats des objectifs de formation suivants :

- mobiliser ses connaissances en situation ;
- mettre en œuvre une démarche de résolution de problème ;
- mener des raisonnements ;
- analyser et exploiter des résultats expérimentaux ;
- avoir une attitude critique face aux résultats obtenus ;
- communiquer à l'écrit.

#### Structure

Le sujet comporte de trois à cinq exercices indépendants les uns des autres abordant des domaines différents du programme. L'un au moins des exercices propose l'étude d'une situation où les mathématiques et la physique-chimie interagissent et se complètent pour apporter chacune son éclairage. Les autres exercices permettent d'évaluer les connaissances et les compétences propres à chacune des disciplines qui composent l'enseignement de spécialité physique-chimie et mathématiques.

L'un au moins des exercices comporte une partie d'évaluation des compétences expérimentales, d'instrumentation et de mesures, adaptée aux contraintes de l'épreuve écrite.

Les sujets traités en physique-chimie lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées en prenant appui sur des applications scientifiques et technologiques contemporaines ; à ce titre, ils peuvent contenir en nombre limité des documents à analyser ou des données expérimentales à exploiter.

Les sujets traités en mathématiques peuvent porter sur des situations contextualisées ou sur des situations internes aux mathématiques.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

#### Notation

L'épreuve est notée sur 20 points. Le barème est construit de manière à attribuer 6 points à l'évaluation des compétences propres aux mathématiques et 14 points pour celles propres à la physique-chimie. L'épreuve est corrigée par un professeur de mathématiques et un professeur de physique-chimie.

### Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et deux examinateurs, un professeur de physique-chimie et un professeur de mathématiques.

Le candidat tire au sort un sujet comportant trois questions ; deux questions portent sur la partie de physique-chimie du programme de terminale et une question sur la partie de mathématiques du programme de terminale.

Les exercices permettent d'évaluer sa capacité à mobiliser ses connaissances en situation et son aptitude à raisonner, démontrer, calculer, argumenter, analyser des résultats expérimentaux et exercer son esprit critique.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler.

En cas de besoin, un moyen de calcul (calculatrice ou ordinateur) est fourni au candidat.

## Ingénierie, innovation et développement durable

L'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable comporte deux parties :

- une partie écrite, notée sur 20 points et affectée d'un coefficient 9 ;
- une partie pratique, notée sur 20 points et affectée d'un coefficient 7.

### Partie écrite

Durée : 3 heures et 30 minutes

#### Objectifs

L'épreuve porte sur le programme d'ingénierie, innovation et développement durable de la classe de terminale en vigueur. Les compétences et connaissances associées mobilisées dans les programmes de la classe de première en vigueur d'innovation technologique et d'ingénierie et développement durable ne constituent pas le ressort principal du sujet ; elles doivent toutefois être maîtrisées par les candidats qui peuvent avoir à les utiliser.

Le sujet conduit le candidat à mobiliser ses compétences et connaissances associées dans le cadre de démarches d'analyse et de modélisation ainsi que ses capacités de synthèse. Au cours de l'épreuve, le candidat est amené à :

- exploiter des graphes, tableaux de données, chronogrammes, résultats de simulations numériques ou d'acquisition de grandeurs physiques ;
- réaliser des schémas, croquis et algorithmes ;
- analyser des solutions constructives ;
- valider des modèles et analyser des écarts avec la réalité ;
- argumenter ses choix ;
- rédiger des commentaires et argumentaires, des synthèses en mobilisant la terminologie adéquate.

#### Structure

L'épreuve se décompose en deux parties indépendantes.

La première partie consiste en l'analyse d'un produit pluritechnologique qui permet d'aborder les trois domaines « matière, énergie, et information » relatifs au contenu commun des quatre enseignements spécifiques de la spécialité.

La deuxième partie consiste en un exercice de résolution de problématique technologique relevant du programme de l'enseignement spécifique (architecture et construction, énergies et environnement, innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) choisi par le candidat lors de son inscription.

Un unique produit peut servir de support commun aux deux parties de l'épreuve ; si des supports différents sont utilisés, ils sont choisis afin d'être complémentaires du point de vue des champs technologiques abordés.

Le sujet comporte des documents techniques qui mettent en situation le ou les supports dans leur environnement d'utilisation et indiquent leurs principales performances ainsi que les éléments déterminants de leurs cahiers des charges en vue de la résolution des problèmes posés. Il comporte également, en tant que de besoin, des documents réponses.

### Partie pratique

Durée : 2 heures

#### Objectifs

Cette partie porte sur le programme de l'enseignement spécifique de la spécialité ingénierie, innovation et développement durable (architecture et construction, énergies et environnement, innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) choisi par le candidat lors de son inscription et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats des compétences de conception, de simulation et d'expérimentation ainsi que les connaissances associées.

#### Structure

Dans un laboratoire d'ingénierie, innovation et développement durable, le candidat est amené à proposer des solutions, interpréter des résultats ou valider un choix technique à partir de simulations et d'expérimentations sur tout ou partie d'un produit (un ouvrage, une maquette, un système ou un sous-système).

Une banque de situations nationales d'évaluation portant sur les acquis du cycle terminal est constituée à chaque session.

En fonction des produits disponibles dans les lycées, et en accord avec l'inspection pédagogique régionale de sciences et techniques industrielles, des situations d'évaluation sont choisies par l'établissement en nombre nécessaire.

L'organisation de l'épreuve pratique est décrite dans une note de service dédiée.

L'évaluation se déroule selon le calendrier fixé pour la session et, dans la mesure du possible, dans l'établissement de formation de l'élève. L'examineur est un enseignant de l'enseignement spécifique évalué. Le jury choisit le sujet attribué au candidat parmi ceux retenus par l'établissement. L'examineur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant

l'année en cours. L'examinateur ne peut évaluer plus de trois candidats simultanément.

#### Candidats individuels

Les candidats individuels, qu'ils soient scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou qu'ils ne soient inscrits dans aucun établissement, sont soumis à l'intégralité de l'épreuve. Chaque candidat est invité à se rapprocher du centre d'examen dans lequel il est convoqué pour prendre connaissance des matériels disponibles.

#### Candidats en situation de handicap

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter notamment sur le choix par le jury des types de situations d'évaluation parmi celles retenues par le centre d'examen, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Le jury veille à ce que le sujet retenu permette que les compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même. Dans tous les cas, les compétences expérimentales ne doivent pas être dénaturées.

### Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 1 heure

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve s'appuie sur une étude de cas issue d'un dossier fourni au candidat par l'examinateur et présentant un produit pluritechnologique.

Un questionnaire est remis au candidat avec le dossier en début de la préparation de l'épreuve. Il permet de résoudre une problématique technologique (sans entraîner le développement de calculs mathématiques importants) afin d'évaluer des compétences et connaissances associées, de la partie relative aux enseignements communs et propres à l'enseignement spécifique choisi par le candidat lors de son inscription.

Pendant l'interrogation, le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre aux questions de l'examinateur, relatives à la résolution du problème posé.

L'examinateur est un professeur ayant en charge l'enseignement d'innovation technologique et/ou d'ingénierie et développement durable en classe de première et/ou d'ingénierie, innovation et développement durable en classe de terminale.

### Épreuve de remplacement

Seuls les candidats autorisés à passer les épreuves de remplacement conformément aux dispositions de l'article D. 336-18 du Code de l'éducation sont concernés.

S'ils ont été absents uniquement à la partie écrite, ils conservent la note obtenue à la partie pratique et sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur la partie écrite de l'épreuve.

S'ils ont été absents uniquement à la partie pratique, ils conservent la note obtenue à la partie écrite et sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur la partie pratique de l'épreuve.

S'ils ont été absents à la partie écrite et à la partie pratique de l'épreuve, ils sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur les parties écrite et pratique.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Caroline Pascal

## Échanges scolaires

### Programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle des élèves, des apprentis, des jeunes et des personnels – Campagne 2026

NOR : MENC2513336N

→ Note de service du 19-5-2025

MENESR – DREIC B2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie, directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'allemand ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale, enseignement général d'allemand ; aux inspecteurs et inspectrices du premier degré ; aux déléguées et délégués académiques aux enseignements techniques ; aux déléguées et délégués régionaux académiques à la formation professionnelle initiale et continue ; aux déléguées et délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue ; aux déléguées et délégués régionaux académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux cheffes et chefs d'établissement

La mobilité européenne et internationale et la maîtrise de plusieurs langues représentent un atout essentiel sur le marché du travail et un réel enrichissement tant personnel que culturel pour les élèves, les apprentis et les jeunes, comme pour tous les personnels. Séjourner dans le pays partenaire est un moyen privilégié pour l'acquisition des compétences linguistiques, interculturelles et transversales. Depuis la signature du traité de l'Élysée en 1963, la promotion de la langue du partenaire et la mobilité sont au cœur de la coopération éducative franco-allemande. La France et l'Allemagne ont réaffirmé leur engagement à « développer la mobilité et les programmes d'échanges entre leurs pays » dans le traité de Coopération et d'intégration signé par le président de la République et la chancelière de la République fédérale d'Allemagne le 22 janvier 2019 à Aix-la-Chapelle. Cet engagement s'est notamment traduit par la signature, le 24 novembre 2022, de deux stratégies construites en miroir promouvant la langue allemande en France et la langue française en Allemagne et dans lesquelles les rubriques consacrées aux échanges et à la mobilité rappellent leur rôle crucial en faveur de l'attractivité et de l'apprentissage des langues respectives.

La coopération franco-allemande s'appuie principalement sur deux organismes pour faciliter, développer et financer des programmes d'échanges qui s'inscrivent dans les priorités académiques et les objectifs définis par la France au niveau national :

- l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj), créé en 1963, qui a pour mission de promouvoir et de développer les échanges entre les deux pays ;
- ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels, créée en 1980, qui est, quant à elle, dédiée aux échanges en formation professionnelle.

En France, pour prendre tout leur sens, les projets menés par les élèves sont reconnus et valorisés, notamment sous les formes suivantes :

- reconnaissance des acquis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- prise en compte dans l'épreuve orale du DNB ;
- délivrance d'attestations ;
- proposition d'une unité facultative de mobilité pour les baccalauréats professionnels, les brevets professionnels, les brevets des métiers d'art et le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;
- depuis la rentrée scolaire 2022, reconnaissance dans leur parcours scolaire des résultats que les élèves de seconde générale et technologique effectuant une mobilité lycéenne dans le cadre d'Erasmus+ ou de l'Ofaj, sur le fondement d'un contrat d'études, ont obtenus dans le cadre de leur mobilité ;
- depuis la session 2024 du baccalauréat général ou technologique, délivrance d'une mention mobilité européenne et internationale sur le diplôme du baccalauréat.

En effet, il est désormais possible, pour les élèves de valoriser une expérience de mobilité conduite pendant l'année de première ou un peu en amont de la classe de première, à travers la mention mobilité européenne et internationale. Sont concernés les élèves qui auront effectué pendant leur année scolaire de première générale ou technologique, à compter de la rentrée scolaire 2022, une mobilité lycéenne dans le cadre d'Erasmus+ ou de l'Ofaj, d'une durée de quatre semaines minimum sur le temps scolaire de l'établissement d'accueil et sur le fondement d'un contrat d'études. Les élèves rédigent un rapport individuel et sont évalués au baccalauréat. Les mobilités Voltaire et Brigitte Sauzay sont éligibles, la mobilité pouvant se faire « un peu en amont de la classe de première, au bénéfice de l'élève » (voir note de service du 4 août 2022 au BOENJS 31 du 25 août 2022).

S'agissant de la voie professionnelle, les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) à l'étranger peuvent être reconnues à travers l'unité facultative de mobilité pour l'ensemble des diplômes professionnels de niveaux 3 et 4. Cette épave créée en 2014 à titre expérimental a été confirmée en 2019 pour le baccalauréat professionnel et étendue au brevet professionnel, au brevet des métiers d'art (arrêté du 30 août 2019) et au CAP (arrêté du 30 août 2019).

La présente note de service précise les modalités de mise en œuvre des programmes franco-allemands de mobilité

collective et individuelle des élèves, des apprentis, des jeunes et des personnels, gérés par l'Ofaj et ProTandem. Elle présente également les dispositifs numériques mis en place en vue de développer les projets hybrides, voire les échanges se déroulant entièrement à distance.

**Je remercie vivement les recteurs et les rectrices de mobiliser les corps d'inspection, les D(r)areic, les DAET, les D(r)afpic et les chefs d'établissement afin de faire connaître largement les programmes de l'Ofaj et de ProTandem et leurs objectifs et de susciter de nouvelles candidatures.**

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Thierry Le Goff

---

## Annexe(s)

📄 [Annexe](#)

## Annexe

### I. MOBILITÉ COLLECTIVE

#### A. FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES

1. *ProTandem – Échanges de groupe : échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue*
2. *ProTandem – Échanges des personnels*
3. *Ofaj – Échanges à orientation professionnelle*

#### B. OFAJ - FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES

1. *Rencontres au domicile du partenaire*
2. *Rencontres en tiers-lieu*
3. *Programme pour la région frontalière – Vivons et apprenons avec nos voisins*
4. *Projets-IN*
5. *Journée Découverte*
6. *Programme Focus*
7. *Autres projets*

### II. OFAJ – MOBILITÉ INDIVIDUELLE

#### A. STAGES PRATIQUES DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, TECHNOLOGIQUE OU AGRICOLE

#### B. STAGES HORS CURSUS PRAXES

#### C. PROGRAMMES BRIGITTE SAUZAY ET VOLTAIRE

1. Programme Brigitte Sauzay
2. Programme Voltaire

#### D. FORMATIONS POUR ENSEIGNANTS

### III. ÉCHANGES À DISTANCE ET DÉMARCHES NUMÉRIQUES À L'OFAJ

#### A. TELE-TANDEM®

#### B. AKI – APP, LA VALORISATION DES COMPÉTENCES ACQUISES EN MOBILITÉ

#### C. PARKUR, LA PLATEFORME D'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE DU PARTENAIRE EN VUE DE PRÉPARER SA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

## I. Mobilité collective

### A. Formations professionnelles et technologiques

Dans le cadre de sa coopération éducative avec l'Allemagne, la France contribue à la construction de l'Espace européen de l'éducation ainsi qu'au développement d'un espace commun de formation des jeunes et des adultes se préparant à l'exercice d'une activité professionnelle. En outre, en France, la réforme de la voie professionnelle se poursuit et se concrétise notamment depuis la rentrée 2024 par une fin d'année réorganisée pour les élèves de terminale avec un parcours différencié de six semaines en fin d'année. Dans ce contexte, les échanges sont appelés à soutenir le développement de :

- la mobilité ;
- l'attractivité des voies professionnelle et technologique, notamment dans des secteurs où la main d'œuvre est insuffisante par rapport aux besoins de l'économie en Europe ;
- l'employabilité des jeunes par l'acquisition de compétences professionnelles et transversales, dans une démarche d'apprentissage tout au long de la vie ;
- formations professionnelles concertées.

Les priorités académiques sont définies conjointement par chaque académie en coopération avec le *Land* partenaire et selon les spécificités de ce dernier dans le domaine des enseignements technologiques et de la voie professionnelle.

## 1. ProTandem – Échanges de groupe : échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue

### a. Définition et objectifs

Les échanges ProTandem permettent à un groupe d'au moins huit élèves ou apprentis issus d'un même établissement d'effectuer ensemble un stage de trois semaines minimum dans un établissement de formation professionnelle ou dans une entreprise du pays partenaire. Ce programme a pour objet d'enrichir les parcours de formation professionnelle, de favoriser la mobilité et d'améliorer la connaissance réciproque des méthodes de formation. Pour les élèves et apprentis français, le séjour dans l'entreprise allemande fait partie intégrante de la période de formation en milieu professionnel ou du stage obligatoire prévus dans le cadre du diplôme préparé. Une valorisation par *Europass* est systématiquement proposée, notamment la délivrance de l'*Europass Mobilité* décrivant les compétences acquises dans le cadre de l'expérience de mobilité.

Depuis le mois de septembre 2021, ProTandem étend, en outre, son accompagnement et ses financements au soutien des projets numériques des établissements partenaires à travers des projets de mobilités dits hybrides, où l'offre numérique vient enrichir les mobilités physiques.

### b. Publics et établissements concernés

Les échanges peuvent être organisés sur l'ensemble des territoires français et allemand et ont pour ambition de faciliter l'accès de tous à la mobilité : élèves de la voie professionnelle, apprentis et adultes en formation initiale ou continue. Il convient de veiller en particulier à favoriser l'ouverture de la mobilité à des publics et des filières diversifiées. À ce titre, sont considérés comme prioritaires les jeunes apprentis ou élèves sans précédente expérience de stage à l'étranger, les élèves en sections européennes, ainsi que les jeunes en situation de handicap.

En France, sont concernés les établissements et les centres de formation d'apprentis qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- baccalauréat professionnel, technologique, brevet des métiers d'art et tout diplôme professionnel de niveau IV ;
- brevet de technicien supérieur et diplôme des métiers d'art.

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) et les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) sont également éligibles.

À noter : les entreprises françaises ainsi que les établissements de l'enseignement agricole (public et privé) non éligibles aux financements peuvent néanmoins être accompagnés par ProTandem dans l'élaboration de leurs projets de mobilité.

Les échanges se font essentiellement dans le cadre du système dual allemand (formation par apprentissage), avec les partenaires suivants :

- les entreprises dispensant une formation professionnelle ;
- les centres de formation interentreprises ;
- les organismes consulaires et de droit public (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, etc.) ;
- les écoles professionnelles d'enseignement en alternance (*Berufsschulen*) ;
- les écoles professionnelles d'enseignement à temps plein (*Vollzeitschulen*).

Prérequis linguistique des stagiaires : Les mobilités sont organisées sans prérequis linguistique. ProTandem propose cependant, au moyen d'un accompagnement linguistique intégré au financement de l'échange, une initiation ou le renforcement des compétences dans la langue du partenaire avant et pendant l'échange.

### c. Modalités de mise en œuvre des échanges

La recherche partenariale et la mise en relation sont entièrement prises en charge par ProTandem pour le compte de l'établissement candidat.

Le programme d'échange se déroule selon les modalités suivantes :

- chaque établissement partenaire prend part à deux visites préparatoires (une en France et une en Allemagne), en présence d'un agent de ProTandem, afin de s'accorder sur les objectifs pédagogiques et sur l'organisation pratique de l'échange. Lors de ces visites sont définis les contenus de la convention de coopération. Les premiers contacts et les deux visites préparatoires peuvent être organisés par visioconférence ;

- les groupes d'échange sont constitués de huit apprentis/élèves minimum et peuvent être issus d'une ou plusieurs filières de formation de leur établissement. Ce chiffre peut être réduit à six participants pour les nouveaux échanges et les publics spécifiques relevant de l'inclusion (voir ci-dessous) ;
- le séjour est effectué pendant la période de scolarité ou de formation en entreprise, et dure au minimum trois semaines réparties comme suit : une semaine dédiée à la culture et à la sensibilisation linguistique, deux semaines de stage en entreprise allemande ;
- par ailleurs, dans une logique d'hybridation du distanciel et du présentiel, 5 à 10 heures peuvent être utilisées de façon fractionnée, pour permettre la préparation des mobilités physiques.

#### **Mesures de flexibilité pour les nouveaux échanges et les publics spécifiques (inclusion)**

Sont considérés comme nouveaux échanges les trois premières mobilités effectuées entre deux partenaires (première mobilité d'un des deux partenaires, mobilité retour et troisième mobilité).

Pour les nouveaux échanges et les publics spécifiques, certaines souplesses sont possibles :

- réduction possible de la durée du séjour minimale de trois à deux semaines ;
- réduction possible du nombre de participants minimal de huit à six élèves ou apprentis ;
- flexibilité dans la planification des phases pratiques pendant les séjours : outre des stages en entreprise, d'autres formes d'apprentissage sont possibles, comme la réalisation de projets franco-allemands sur les plateaux techniques des établissements ou la participation à une offre d'enseignement adaptée ;
- possibilité de mobiliser plusieurs formations et/ou établissements ;
- possibilité d'organiser les échanges sur deux années scolaires ou calendaires.

#### **d. Financements éligibles**

Chacun des deux établissements bénéficie d'un financement en vue de la réalisation de l'échange dans toutes ses composantes. Sont notamment pris en charge pour les échanges en présentiel :

- la visite préparatoire de deux professeurs de l'établissement français auprès de l'établissement partenaire allemand, afin de s'accorder sur les objectifs pédagogiques et sur l'organisation pratique de l'échange ;
- le transport, l'hébergement et les repas des participants ;
- la préparation linguistique (en allemand ou en français) des élèves en amont du séjour et pendant la première semaine du séjour ;
- les visites culturelles et professionnelles ;
- l'accompagnement pédagogique, à savoir l'encadrement du groupe par un professeur de l'établissement d'origine et la mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour dans le pays partenaire.

Pour les échanges hybrides de ProTandem, sont notamment pris en charge :

- la réalisation d'un cours en ligne (20 heures dont l'utilisation peut être fractionnée) ou une préparation tandem en ligne (5 à 10 heures dont l'utilisation peut être fractionnée) ;
- l'assistance technique (forfait) pour la réalisation de ces cours ;
- l'accompagnement linguistique et organisationnel ;
- la création d'un forfait administratif par stagiaire participant à l'échange.

Les montants précis des financements éligibles et les documents à remplir pour l'organisation des échanges sont téléchargeables sur le site de ProTandem : <https://protandem.org/fr/documents/dreic>.

Lors du dépôt du dossier pour un échange hybride, une feuille de route d'une page retrace le concept avec les mesures d'enseignement et de formation professionnels mises en place dans le cadre du projet à distance. Sont éligibles au financement de ce type d'échanges des projets impliquant au minimum 8 personnes par pays (ou 6 pour les nouveaux échanges et les publics spécifiques).

#### **e. Modalités de candidature et de sélection**

- Première étape** : dès parution de la présente note au BOENJS, demande par le chef d'établissement du formulaire de candidature : en ligne [sur le site](#) ou par courriel : [info@protandem.org](mailto:info@protandem.org)
- Deuxième étape** : envoi par le chef d'établissement du formulaire de candidature complété à ProTandem et à la D(r)areic

Qu'il s'agisse d'une nouvelle candidature ou d'une demande de renouvellement, les établissements candidats devront impérativement adresser le formulaire renseigné parallèlement à la Délégation (régionale) académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (D(r)areic) de leur rectorat et à ProTandem.

Dans le cas où un établissement dispose de deux partenaires, il procède à l'envoi de deux candidatures.

Les D(r)areic (en collaboration avec les corps d'inspection et, le cas échéant, les DAET) procèdent à l'évaluation des candidatures. Ils peuvent porter une brève appréciation, par exemple en classant les candidatures selon une échelle de quatre niveaux (A : très favorable / B : favorable / C : réservé / D : défavorable), avant de les transmettre à ProTandem.

**c) Troisième étape : sélection des candidatures**

Sont considérés comme prioritaires les candidatures issues des régions ou des *Länder* comptant peu ou pas d'échanges, ainsi que le démarrage de partenariats franco-allemands à partir des *Campus des métiers et des qualifications*.

**d) Quatrième étape : ProTandem informe les établissements**

Pour les nouveaux partenaires, si la candidature est retenue, ProTandem fixe, en accord avec les deux parties, les dates des réunions préparatoires et leur adresse la procédure à suivre pour la délivrance de l'*Europass Mobilité*.  
Décrivant les compétences acquises dans le cadre de l'expérience de mobilité, l'*Europass Mobilité* peut contenir des informations sur les rôles et responsabilités, les compétences professionnelles, linguistiques et numériques, ainsi que les compétences en matière d'organisation, de gestion et de communication des jeunes.

À l'issue de ces réunions préparatoires, un dossier complet comportant une demande de financement et l'accord de coopération entre les partenaires est retourné à ProTandem au plus tard six semaines avant la date prévue pour le début de l'échange.

**e) Cinquième étape : mise en œuvre des mobilités dans le courant de l'année civile 2026**

Pour plus d'informations : <https://protandem.org>

**Contact :**

ProTandem

Franz-Josef-Röder-Straße 17

D-66119 Saarbrücken + 49 681 501 11 80 - [info@protandem.org](mailto:info@protandem.org)

## 2. ProTandem – Échanges des personnels

### a. Échanges individuels

#### 1. Définition et objectifs

Outre les programmes de mobilité destinés aux élèves et apprentis, ProTandem propose des échanges pour les personnels qui pourront notamment améliorer leur connaissance de la vie professionnelle et du système d'enseignement et de formation professionnels du pays partenaire, approfondir des coopérations en cours et en préparer de nouvelles.

Les séjours en France et en Allemagne sont organisés à des périodes distinctes.

#### 2. Public concerné

Ce volet du programme s'adresse aux chefs d'établissements, aux directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), aux enseignants et aux formateurs ayant de préférence une certaine connaissance de la langue allemande et exerçant dans :

- des lycées professionnels ;
- des lycées d'enseignement technologique ;
- des lycées dispensant des formations de techniciens supérieurs ;
- des centres de formation d'apprentis gérés par des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) ou des groupements d'intérêt public (GIP) académiques.

Il s'adresse également aux tuteurs et aux maîtres d'apprentissage dans des entreprises accueillant des élèves de l'enseignement professionnel et des apprentis.

Dans tous les cas, les personnels candidats doivent avoir, au préalable, identifié un partenaire allemand.

#### 3. Modalités de candidature

Les personnels intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courriel à : [info@protandem.org](mailto:info@protandem.org) en indiquant le partenaire identifié.

#### 4. Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire peut durer de trois à quinze jours.

L'enseignant ou le formateur participant à l'échange est remboursé des frais de voyage aller-retour sur la base du tarif SNCF 2<sup>de</sup> classe ; il perçoit une indemnité journalière forfaitaire (voir <https://protandem.org/fr/documents/dreic>). Le remboursement se fait sur présentation :

- des justificatifs de transport ;
- d'un rapport et d'une attestation de présence remplie par l'établissement d'accueil ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal de l'établissement d'origine.

### b. Cours de langues tandem franco-allemands en immersion pour adultes

#### 1. Définition et objectifs

ProTandem organise deux fois par an des cours de langues franco-allemands pour adultes grâce au soutien de l'Ofaj dans le pays partenaire. Fondés sur une pédagogie en tandem, ces cours permettent de renforcer les aptitudes langagières par l'apprentissage mutuel et visent les échanges interculturels entre les participants. Les formateurs spécialement formés à l'« approche tandem », définissent les exercices et supervisent le bon déroulement des travaux en tandem.

#### 2. Public concerné

Ce volet du programme s'adresse aux chefs d'établissements, aux directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), aux enseignants et aux formateurs ayant de préférence une certaine connaissance de la langue allemande et exerçant dans :

- des lycées professionnels ;
- des lycées d'enseignement technologique ;
- des lycées dispensant des formations de techniciens supérieurs ;
- des centres de formation d'apprentis gérés par des EPLE ou des GIP académiques.

Il s'adresse également aux tuteurs et aux maîtres d'apprentissage dans des entreprises accueillant des élèves de l'enseignement professionnel et des apprentis.

#### 3. Modalités de candidature

Les personnels intéressés par ces cours de langue devront adresser leur candidature par courriel : [info@protandem.org](mailto:info@protandem.org).

#### 4. Durée et financement de l'échange

Deux sessions en immersion d'une semaine sont organisées chaque année. Les prochaines sessions auront lieu à Francfort du 6 au 13 juillet 2025 et à Hyères du 18 au 25 octobre 2025. La subvention maximale par personne pour des frais de voyage est de 400 euros. Le taux maximum de 40 euros par jour peut être accordé par participant pour l'hébergement et la restauration.

### 3. Ofaj - Échanges à orientation professionnelle

#### a. Définition et objectifs

Le programme – Échanges à orientation professionnelle de l'Ofaj permet à des groupes de jeunes de France et d'Allemagne de se rencontrer et de se familiariser avec l'enseignement et la formation professionnels du partenaire. La mobilité collective des jeunes professionnels ou futurs jeunes professionnels est un outil de sensibilisation privilégié favorisant l'acquisition de nouvelles compétences et l'accès au marché du travail.

#### b. Public concerné

Les jeunes issus des établissements d'enseignement technologique ou professionnel, des établissements agricoles et des centres de formation d'apprentis (CFA) jusqu'à 35 ans révolus. Le nombre maximal d'élèves bénéficiant d'une subvention est de 70, répartis équitablement sur les deux groupes, pour un programme au domicile du partenaire et lors d'une rencontre en tiers-lieu.

#### c. Modalités de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de quatre jours de programme minimum et de vingt-et-un jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. La rencontre peut se faire au domicile du partenaire ou en tiers-

lieu. Tous les projets impliquent une réciprocité : une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

#### d. Financement et modalités de candidature

La subvention de l'Ofaj peut comprendre :

- une subvention pour frais de voyage reposant sur un calcul forfaitaire kilométrique de 0,16 euros/km ; le calcul de la distance correspond au trajet simple entre le lieu de départ et le lieu de la rencontre ;
- une subvention pour frais de base de 25 euros maximum par jour pour chaque personne subventionnée (si l'hébergement est payant) ; 40 euros par jour pour chaque jeune ayant moins d'opportunités ; les jours d'arrivée sur le lieu de programme et le jour de départ donnent lieu à une seule indemnité journalière ;
- une subvention pour frais de projet (pour intervenants, interprètes, déplacements sur place, etc.) de 250 € maximum par journée, pour dix jours maximum ; en cas de participation de jeunes ayant moins d'opportunités ([définition ici](#)), cette subvention peut être revue à la hausse ;
- une subvention pour l'animation linguistique de 170 euros maximum par journée et pour dix jours maximum.

Elle comprend également :

- une subvention pour des réunions de préparation et d'évaluation ;
- une subvention pour des projets hybrides ou numériques.

Le détail des conditions d'obtention de ces différentes subventions est consultable dans les [directives de l'OFAJ \(voir ci-dessous § B\)](#).

Le formulaire de demande de subvention doit être complété par le professeur responsable de l'échange et signé par le chef d'établissement, puis adressé par courriel à l'Ofaj ([csp@ofaj.org](mailto:csp@ofaj.org)) au plus tard trois mois avant le début de l'échange. Une copie de la demande est à envoyer par l'établissement à la D(r)areic de l'académie pour information.

**Pour plus d'informations :**

[Ofaj – Organiser des rencontres professionnelles](#)

**Contact pour les échanges à orientation professionnelle :** [echanges-groupes-pro@ofaj.org](mailto:echanges-groupes-pro@ofaj.org)

## B. Ofaj - Formations générales et technologiques

Les mobilités de groupe et individuelles proposées par l'Ofaj s'inscrivent dans l'ambition du traité d'Aix-la-Chapelle pour des échanges entre jeunes de France et d'Allemagne. Le plan de relance triennal mis en place après la pandémie, qui a permis aux élèves de reprendre les mobilités vers l'Allemagne et la France, arrive à son terme fin 2025. Les programmes scolaires ont retrouvé pour la plupart leurs chiffres d'avant la pandémie et restent pérennes malgré ce retour aux procédures budgétaires habituelles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'Ofaj dispose de nouvelles [directives](#), qui se traduisent notamment par des taux de subvention relevés par rapport à 2019, par une simplification administrative à l'attention des partenaires et des usagers, par des réponses apportées aux attentes des jeunes concernant la protection de l'environnement et du climat en valorisant notamment les voyages écoresponsables et par une attention particulière à la protection des jeunes face à toute violence.

### 1. Rencontres au domicile du partenaire

#### a. Définition et objectifs

L'échange de groupe au domicile du partenaire (en France et en Allemagne) permet aux élèves de rendre visite à leurs correspondants dans la localité où réside le partenaire. Ils sont hébergés en famille, à défaut dans une auberge de jeunesse ou une structure d'accueil similaire. La rencontre s'appuie sur un partenariat scolaire.

#### b. Public

Les écoles primaires et les établissements secondaires de l'enseignement général et technologique sont concernés. Une connaissance de la langue du partenaire n'étant pas un prérequis, les élèves n'apprenant pas le français en Allemagne ou l'allemand en France peuvent également participer à cet échange.

#### c. Modalités de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de quatre jours minimum et de vingt-et-un jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. Tous les projets impliquent une réciprocité, c'est-à-dire qu'une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

#### d. Financement

L'Ofaj accorde aux établissements, via les académies, une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre, conformément [aux directives de l'Ofaj](#). La subvention est versée à l'établissement demandeur à l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation.

À partir de la rentrée 2025, l'Ofaj peut subventionner le déplacement de deux enseignants accompagnateurs maximum, aux mêmes conditions que pour les élèves du groupe.

#### e. Procédure de demande de subvention

L'Ofaj met à la disposition de chaque rectorat un budget lui permettant d'attribuer des subventions aux écoles et établissements demandeurs. Les D(r)areic reçoivent les demandes de subvention et vérifient les décomptes. Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution.

Seul l'école ou établissement qui se déplace peut déposer une demande de subvention. Le délai de dépôt des demandes est fixé en général à l'automne (année N) pour les rencontres ayant lieu l'année civile suivante (N + 1).

Pour l'ensemble des académies, les demandes se font exclusivement via la plateforme [Scolari](#) où les écoles et établissements trouveront un tutoriel d'aide à la saisie. L'Ofaj peut également mettre à disposition des académies un tutoriel de gestion de la plateforme.

À noter : une attention particulière dans le subventionnement est accordée aux classes devant faire le choix d'une nouvelle langue vivante à l'école primaire et en sixième.

**Pour plus d'informations :** [Ofaj – Rencontres au domicile du partenaire](#)

## 2. Rencontres en tiers-lieu

### a. Définition et objectifs

L'échange de groupe en tiers-lieu permet à des élèves venus de France ou d'Allemagne, de se rencontrer hors de leur cadre familial et scolaire habituel et de travailler ensemble sur un projet spécifique. Les élèves des deux pays sont hébergés ensemble dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil en France ou en Allemagne.

Les enseignants des deux classes s'accordent sur le choix du lieu de la rencontre et sur le projet d'échange. Ce projet peut être de nature linguistique, mais aussi interdisciplinaire, et concerner des enseignants de différentes disciplines. Il est fortement conseillé d'impliquer les élèves dans le choix et la préparation du projet et de poursuivre le travail autour du projet après la rencontre.

Ce programme permet notamment de pallier les difficultés rencontrées par certaines familles pour accueillir un partenaire à leur domicile.

### b. Public

Les écoles primaires et les établissements secondaires de l'enseignement général et technologique sont concernés. Les élèves n'apprenant pas le français en Allemagne ou l'allemand en France peuvent également participer à cet échange.

### c. Modalités de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de quatre jours complets minimum (quatre nuitées sur place) et de vingt-et-un jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. Tous les projets impliquent une réciprocité : une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

### d. Financement

L'Ofaj accorde aux établissements une subvention pour frais de voyage ainsi qu'une subvention pour frais de base. Les subventions maximales sont calculées selon les directives actuellement en vigueur et peuvent toutefois être inférieures en fonction du budget disponible. La subvention est versée aux deux établissements demandeurs à l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation.

Les établissements en réseau d'éducation prioritaire peuvent prétendre à une subvention plus élevée.

Pour la campagne 2026, les échanges centrés sur l'intelligence artificielle, présentée comme thématique interdisciplinaire, interculturelle et interlinguistique et/ou dans les lesquels l'IA est utilisée comme outil avant, pendant et après l'échange pourront bénéficier d'une subvention de frais de base plus élevée, selon le budget disponible. La thématique devra apparaître dans le titre de l'échange et être explicitée dans le programme.

### e. Procédure de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention pour une rencontre en tiers-lieu comporte :

- le [formulaire de demande de subvention](#) qui peut être téléchargé sur le site de l'Ofaj, à renseigner avec le descriptif de la rencontre et à faire signer par le chef d'établissement ;
- le programme prévisionnel ;
- les coordonnées bancaires des deux établissements.

Les demandes de subvention pour une rencontre en tiers-lieu doivent parvenir à l'Ofaj par courriel ([csp@ofaj.org](mailto:csp@ofaj.org)) accompagnées du programme prévisionnel au moins trois mois avant le début de la rencontre et au plus tard le 31 janvier de l'année en cours pour les rencontres qui auront lieu jusqu'en juillet. Pour les rencontres prévues entre septembre et décembre, elles doivent parvenir à l'Ofaj au plus tard le 31 mai de l'année en cours. Les formulaires arrivés en retard seront mis sur liste d'attente. Une copie de la demande est à envoyer par l'établissement à la D(r)areic de l'académie pour information.

L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements. Le nombre maximal d'élèves et d'adultes assurant l'encadrement de la rencontre bénéficiant d'une subvention est de soixante-dix. Pour garantir la qualité et la parité de l'échange, la proportion de participants issus d'un des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser les deux tiers des participants.

À noter : une attention particulière dans le subventionnement est accordée aux classes devant faire le choix d'une nouvelle langue vivante à l'école primaire et en sixième.

**Pour plus d'informations :** [Ofaj - Rencontres scolaires en tiers-lieu](#)

**Contact :** Bureau Échanges scolaires et extrascolaires

+49 30 288 757 30 - [tiers-lieu-scolaire@ofaj.org](mailto:tiers-lieu-scolaire@ofaj.org).

### 3. Programme pour la région frontalière – Vivons et apprenons avec nos voisins

#### Définition et objectifs

L'Europe est vécue quotidiennement à la frontière franco-allemande mais n'est pas pour autant une évidence. Ce programme propose à des tandems franco-allemands de la région frontalière (région Grand Est pour la France et Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat, Sarre, agglomération de Cologne pour l'Allemagne) de créer ou de développer de nouveaux projets pédagogiques communs interdisciplinaires. Les conditions pour un tel projet pilote sont différentes puisqu'une nuitée dans le pays partenaire est possible, sans être une condition.

#### a. Public concerné

Tous les élèves de la région frontalière. La participation des élèves d'école maternelle et élémentaire, d'élèves n'ayant pas encore fait le choix d'une nouvelle langue vivante, ainsi que des élèves n'ayant pas ou peu accès aux échanges scolaires (lycées professionnels, classes Segpa, etc.) est particulièrement encouragée.

#### b. Modalités de mise en œuvre des échanges

La durée du projet est de quatre jours minimum sur l'année calendaire. Ces journées ne sont cependant pas nécessairement consécutives et il n'y a donc pas d'obligation de nuitée. Selon le principe de réciprocité, au moins une rencontre doit avoir lieu dans chaque pays, les deux autres journées de rencontre pouvant se dérouler en présentiel ou à distance (un soutien pour la mise en place d'échanges numériques est proposé).

#### c. Financement

L'Ofaj accorde une subvention forfaitaire de 800 euros pour tout le projet et un accompagnement personnalisé.

De plus, un forfait de 250 euros peut être accordé pour une animation linguistique, en lien avec la thématique du projet et réalisée par une personne certifiée Ofaj.

Le cas échéant, un accompagnement pour les phases numériques est proposé : conseils autour de la pédagogie de projet hybride, des outils numériques, dont la plateforme Tele-Tandem, et de l'option d'apprentissage coopératif des langues.

Enfin, un forfait de 50 euros peut également être accordé pour une rencontre de préparation des équipes pédagogiques.

#### d. Procédure de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention pour un projet en région frontalière comporte :

- le [formulaire de demande de subvention](#) téléchargeable sur le site de l'Ofaj, à remplir et à faire signer par le chef d'établissement ;
- le programme prévisionnel.

Les demandes de subvention doivent parvenir à l'Ofaj au plus tard un mois avant le début du projet par courriel ([csp@ofaj.org](mailto:csp@ofaj.org)), les correspondants au rectorat d'académie étant mis en copie de la demande. Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution automatique et l'Ofaj se réserve le droit de sélectionner les demandes.

L'établissement du pays dans lequel se déroule la première rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements. Le nombre maximal d'élèves et d'adultes assurant l'encadrement de la rencontre bénéficiant d'une subvention est de soixante-dix. Pour garantir la qualité et la parité de l'échange, la proportion de participants issus d'un des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser les deux tiers des participants.

#### **e. Bourse aux partenaires**

Pour les établissements à la recherche d'un établissement partenaire en Allemagne, une bourse aux partenaires spécifique est mise en place.

**Pour plus d'informations :** [Vivons et apprenons avec nos voisins](#)

**Contact :** France Vodovar - Bureau Échanges scolaires et extrascolaires

+ 49 288 757 19 - [frontalier@ofaj.org](mailto:frontalier@ofaj.org)

## **4. Projets-IN**

### **a. Définition et objectifs**

Le programme – Projets-IN / Réseau des projets scolaires franco-allemands, interculturels, interdisciplinaires et innovants a pour objectif de promouvoir les échanges de classes par la mise en œuvre d'une pédagogie de projet innovante notamment pour les filières à enseignement renforcé de la langue du partenaire.

### **b. Public concerné et conditions de participation**

Peuvent répondre à cet appel à projets les établissements scolaires français du second degré remplissant simultanément les deux conditions suivantes :

- a. L'établissement scolaire a un établissement partenaire en Allemagne avec lequel il constitue un tandem dont au moins l'un des deux membres propose un apprentissage renforcé de la langue du pays partenaire.
  - si l'établissement scolaire français comporte une section bilingue, une section européenne ou internationale d'allemand, une section *Abibac* ou encore s'il s'agit d'un lycée franco-allemand, il peut former un tandem avec tout établissement scolaire en Allemagne ;
  - si l'établissement scolaire français n'offre pas d'enseignement spécifique de l'allemand, il doit former un tandem avec un établissement à filière bilingue de français, avec un établissement à filière *Abibac*, avec un établissement où le français est enseigné dès la cinquième classe en Allemagne (correspondant au CM2 en France) ou encore avec un lycée franco-allemand.
- b. Les établissements partenaires prévoient la réalisation d'un projet interdisciplinaire, à dimension interculturelle franco-allemande et à caractère innovant.

Le projet doit se dérouler tout au long d'une année calendaire.

Pour les mobilités physiques, la durée de chaque phase d'échange est de quatre jours pleins minimum et de vingt-et-un jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. Dans le cas des échanges frontaliers, le projet peut être constitué de rencontres sur un ou plusieurs jours, organisées en phases courtes sur l'année civile. La durée totale est comprise entre quatre et douze jours de programme. Outre la préparation et le suivi, au moins une rencontre se tient dans chaque pays partenaire. Les échanges peuvent être réalisés dans la localité du partenaire ou en tiers-lieu (voir ci-dessus).

### **c. Procédure de réponse à l'appel à projets et de sélection des projets**

Un seul dossier de candidature est déposé par tandem d'établissements, à l'adresse suivante : <http://projets-in.ofaj.org>. Chaque dossier fait apparaître l'accord explicite des deux chefs d'établissement (annexe 1). Le dossier finalisé est également adressé par voie électronique au mois de novembre à l'Ofaj : [projets-in@ofaj.org](mailto:projets-in@ofaj.org). Il est recommandé d'adresser, parallèlement, un double de ce dossier à la D(r)areic de son académie pour information.

Une commission franco-allemande (Ofaj, MENESR, KMK) se réunit à la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre afin de sélectionner les projets qui auront lieu l'année suivante, en tenant compte des critères d'interdisciplinarité, d'interculturalité et d'innovation.

### **d. Financement**

L'Ofaj accorde, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, à chaque établissement sélectionné, une subvention pour frais de voyage qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre, conformément aux [directives de l'Ofaj](#). S'y ajoute éventuellement une subvention pour frais de base et frais de projet. La subvention est versée à l'établissement demandeur à l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation.

À noter : Il est conseillé aux établissements d'adresser, en parallèle de la candidature Projets-IN, une demande de subvention pour le programme – Rencontre au domicile du partenaire ou Rencontre en tiers-lieu. Ainsi, dans le cas où un dossier ne serait pas retenu dans le cadre du présent appel à projets, les établissements pourront éventuellement bénéficier d'une autre subvention de l'Ofaj. Le cumul de plusieurs subventions de l'Ofaj n'est néanmoins pas autorisé. Si un dossier est retenu dans le cadre du programme Projets-IN, l'établissement annule sa demande de subvention parallèle sur la plateforme [Scolari](#) s'il s'agissait d'une rencontre au domicile du partenaire ou auprès de l'Ofaj ([tiers-lieu-scolaire@ofaj.org](mailto:tiers-lieu-scolaire@ofaj.org)) s'il s'agissait d'une demande en tiers-lieu. Il en informe, dans les meilleurs délais, la D(r)areic de son académie.

#### e. Valorisation des projets

Les projets réalisés sont présentés sur la [plateforme interactive](#) dédiée à ce programme (témoignages, comptes rendus, vidéos, photos, documents audio, blogs...), selon les modalités précisées dans le dossier de candidature. Les établissements sélectionnés ont la possibilité de créer et d'actualiser leur page-projet avec l'aide de l'Ofaj.

Pour plus d'informations : <http://projets-in.ofaj.org>

#### Contact pour les Projets-IN

Patricia Paquier - Bureau Échanges scolaires et extrascolaires

+ 49 30 288 757 30 - [projets-in@ofaj.org](mailto:projets-in@ofaj.org)

### 5. Journée Découverte

#### a. Définition et objectifs

Ce programme de deux à trois heures permet aux élèves de visiter une entreprise et les institutions de leur région ayant des relations étroites avec l'Allemagne. Ils y découvrent les opportunités d'emploi dans le secteur de l'entreprise ou de l'institution visitée en découvrant les métiers présents.

Objectifs :

- montrer l'importance de la coopération économique et institutionnelle franco-allemande ;
- sensibiliser les élèves à la nécessité d'acquérir des compétences linguistiques et interculturelles pour leur future vie professionnelle ;
- permettre aux élèves d'appréhender les attentes du marché du travail.

#### b. Public concerné

Tous les élèves des établissements du second degré dont les lycées généraux, technologiques et professionnels sont concernés. Les élèves n'apprenant pas l'allemand peuvent également participer au programme.

#### c. Modalités d'inscription

Les enseignants remplissent le [formulaire d'inscription](#). L'Ofaj propose ensuite une entreprise ou une institution à visiter et assurera le lien permanent entre l'entreprise ou l'institution et l'établissement.

À noter : il est possible de faire une Journée Découverte dans une entreprise ou une institution ne se trouvant pas dans le répertoire de l'Ofaj si celle-ci dispose d'une composante franco-allemande. Des Journées Découverte en ligne peuvent aussi être proposées aux établissements scolaires intéressés. Il est possible d'effectuer une Journée Découverte pendant un échange, un voyage scolaire ou une rencontre en tiers-lieu.

#### d. Financement

L'Ofaj accorde, sous réserve d'un budget suffisant, une subvention forfaitaire pour les frais de transport. Cette subvention s'élève à 6 euros par participant - elle peut être majorée à 10 euros pour les élèves considérés comme jeunes ayant moins d'opportunités (définition [ici](#)) et pour les Journées Découverte ayant lieu dans le pays partenaire – avec un maximum de 2 accompagnateurs et dans la limite des frais réels.

Accompagnement pédagogique : un animateur identifié par l'Ofaj peut être proposé pour aider l'enseignant à la préparation de la visite, dans la limite des disponibilités.

#### e. Valorisation du programme

Les établissements sont encouragés à documenter la sortie scolaire, à inviter la presse locale et à rédiger un compte rendu. Les photos pourront être diffusées sur les réseaux sociaux et les sites des entreprises participantes ou encore être intégrées au rapport d'activité annuel du programme.

Pour plus d'informations : [www.ofaj.org/journeedecouverte](http://www.ofaj.org/journeedecouverte)

#### Contact pour la Journée Découverte

Eva Joly - Bureau Échanges scolaires et extrascolaires

+ 49 30 288 757 49 – [journeedecouverte@ofaj.org](mailto:journeedecouverte@ofaj.org)

## 6. Programme Focus

### Projets de coopération entre établissement(s) scolaire(s) et association(s)

#### a. Définition et objectifs

Avec le programme Focus, l'Ofaj souhaite encourager les coopérations entre éducation formelle et non formelle. Les rencontres franco-allemandes de jeunes sont portées conjointement par des structures scolaires et extrascolaires et sont organisées en tiers-lieu avec un hébergement commun. Les jeunes des deux pays sont hébergés ensemble dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil en France ou en Allemagne, éventuellement dans la localité d'un des partenaires.

Le projet et ses contenus sont préparés, réalisés et évalués conjointement et à part égale par les établissements scolaires et structures extrascolaires de France et d'Allemagne. Les projets doivent porter sur une thématique commune mise en avant dans le titre donné au projet. L'apprentissage linguistique et interculturel est pris en compte lors de la conception du programme. Les visites et/ou la participation à des cours ne doivent être que ponctuelles et faire partie intégrante du projet en vue d'atteindre les objectifs.

Pour respecter le critère de réciprocité de l'Ofaj, chaque rencontre est suivie d'une deuxième rencontre appelée Rencontre retour qui doit se dérouler dans le pays partenaire. La Rencontre retour peut avoir lieu la même année que la première rencontre, ou l'année suivante. La durée des échanges est de quatre jours complets minimum (quatre nuitées sur place) et de vingt-et-un jours maximum. Le jour d'arrivée et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés comme une seule journée de programme.

#### b. Public concerné

Pour que le projet soit éligible à une subvention, **le partenariat doit être au moins constitué d'un établissement scolaire et d'une association**. Sont éligibles en France : les écoles primaires, les collèges, les lycées généraux et technologiques, les associations loi 1901 et les associations reconnues d'utilité publique.

#### c. Financement

Les [directives de l'Ofaj](#) définissent le cadre et les conditions de soutien des projets.

Dans la limite du budget disponible, les taux de subventionnement en vigueur dans le secteur extrascolaire seront appliqués. Une demande de subvention pour une rencontre préparatoire pourra être déposée par le demandeur qui réside dans le pays où se déroule cette rencontre.

#### d. Modalités de dépôt de la demande

Le projet et le programme pédagogique doivent être développés conjointement par les partenaires. La demande de subvention doit ensuite être déposée par l'un des partenaires (établissement scolaire ou association) pour l'ensemble de la rencontre. Les schémas suivants sont possibles :

- le demandeur est un établissement scolaire – le partenaire est une ou plusieurs associations du pays partenaire ;
- le demandeur est une association – le partenaire est un ou plusieurs établissements scolaires du pays partenaire ;
- les demandeurs sont un établissement scolaire et une association (dans ce cas, il sera décidé au préalable, qui dépose la demande et reçoit la subvention) – le partenaire est un établissement scolaire et/ou une association du pays partenaire.

Le [formulaire de demande de subvention](#) est à télécharger sur le site Internet de l'Ofaj. La demande de subvention est à envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : [csp@ofaj.org](mailto:csp@ofaj.org)

Pour plus d'informations : [Ofaj - Programme Focus](#)

**Contact** : Bureau Échanges scolaires et extrascolaires

+ 49 30 288 757 18 - [focus@ofaj.org](mailto:focus@ofaj.org)

## 7. Autres projets

#### a. Définition et objectifs

D'autres projets se caractérisant par leur lien avec l'actualité, leur impact sur la société ou encore leur nature innovante ou créative peuvent être soutenus par l'Ofaj. Un projet numérique entre jeunes en France et en Allemagne ou encore des actions locales de sensibilisation à la langue et à la culture allemandes sont éligibles si le budget le permet. Les projets avec participation des jeunes des deux pays sont toujours traités prioritairement.

Les autres projets du secteur scolaire comprennent plusieurs catégories :

- les petits projets ;
- les projets pilotes ;
- les projets dans le cadre d'appels à projets de l'Ofaj ;
- les projets et actions visant à développer et à approfondir la stratégie – Diversité et Participation de l'Ofaj ;
- les projets numériques.

#### **b. Public concerné**

Tous les élèves des écoles primaires et des établissements d'enseignement secondaire, dont les lycées généraux, technologiques et professionnels sont concernés. Les élèves n'apprenant pas l'allemand peuvent également participer au programme. La participation de jeunes éloignés de la coopération franco-allemande est particulièrement encouragée.

#### **c. Financement**

Les projets peuvent bénéficier d'une subvention simple jusqu'à 3 000 euros selon le budget disponible.

Le subventionnement d'événements spéciaux et de partenariats liés à un projet particulier est défini par une convention spécifique.

#### **d. Modalités et dépôt de la demande**

Le formulaire de demande de subvention renseigné, signé et accompagné du programme provisoire et du concept pédagogique doit parvenir à l'Ofaj ([csp@ofaj.org](mailto:csp@ofaj.org)) au plus tard trois mois avant le début du projet.

**Contact** : Patricia Paquier - Bureau Échanges scolaires et extrascolaires

+ 49 30 288 757 30 - [paquier@ofaj.org](mailto:paquier@ofaj.org)

## **II. Ofaj - Mobilité individuelle**

### **A. Stages pratiques dans le cadre de la formation professionnelle, technologique ou agricole**

#### **A. Définition et objectifs**

L'Ofaj accorde des bourses pour des stages pratiques en Allemagne. Ces stages, qui doivent se dérouler pendant la formation, permettent d'élargir les compétences professionnelles, interculturelles et linguistiques. Ils durent au minimum quatre semaines. Pour les jeunes en contrat d'apprentissage, la durée minimale est de trois semaines. Afin d'améliorer la qualité des stages, l'Ofaj peut accorder une subvention pour le déplacement d'un enseignant (3 personnes maximum et trois jours maximum).

#### **B. Public**

Sont concernés les élèves des lycées technologiques et professionnels ainsi que les apprentis préparant les diplômes suivants : Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), Baccalauréat professionnel, Baccalauréat technologique, Brevet de technicien supérieur (BTS), Brevet professionnel (BP), Brevet des métiers d'art (BMA), Diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE), Mention complémentaire (MC). La limite d'âge est fixée à 35 ans révolus au début du programme. La bourse est versée uniquement aux jeunes avec moins d'opportunités qui, sans le soutien de l'Ofaj, ne pourraient effectuer une mobilité.

#### **C. Procédure de demande et montant de la bourse**

La demande de bourse est à déposer par l'établissement d'enseignement via une plateforme au plus tard un mois avant le début du stage. Pour cela, il doit se créer un compte sur la plateforme [Electra](#).

Le montant de la bourse varie en fonction de la durée du stage : 300 euros pour un séjour de quatre semaines. Au-delà de cette durée, un forfait de 150 euros est accordé par tranche de deux semaines. La subvention totale ne peut dépasser 900 euros. Si le stagiaire est nourri et logé par l'employeur, la subvention est diminuée de moitié. À la bourse s'ajoute une prise en charge forfaitaire des frais de voyage.

Le cumul de la bourse Ofaj avec d'autres aides ou bourses de mobilité est possible sous conditions et ne doit pas dépasser 1 200 euros/mois. La bourse est versée à l'issue du stage.

Pour plus d'informations : <https://www.ofaj.org/programmes-formations/bourse-stage-pendant-les-etudes-ou-la-formation#>

Contact : [stage-pro@ofaj.org](mailto:stage-pro@ofaj.org)

## B. Stages hors cursus Praxes

### A. Définition et objectifs

Les stages Praxes donnent la possibilité aux élèves et étudiant(e)s, qui n'en ont pas eu l'occasion pendant leur cursus, d'effectuer un stage dans le pays partenaire. Un stage Praxes dure au minimum quatre semaines et au maximum six mois.

### B. Public concerné

Tout jeune âgé de 18 à 35 ans peut effectuer un stage hors cursus Praxes après sa période de formation ou d'apprentissage, ou pendant les vacances scolaires ou universitaires.

### C. Modalités de mise en œuvre

Le programme Praxes sécurise le cadre juridique du stage. Référencé comme organisme de formation, l'Ofaj édite un contrat de formation professionnelle avec les stagiaires comme préalable à l'édition d'une convention de stage bilingue tripartite. L'Ofaj prend également en charge une assurance complémentaire qui couvre les risques privés et professionnels. Il veille également au suivi pédagogique des participants.

Les candidats à un stage Praxes recherchent eux-mêmes leur stage. Il leur est recommandé de consulter :

- les annonces sur le site Ofaj : [https://www.ofaj.org/espace-recrutement.html?type\[\]=7](https://www.ofaj.org/espace-recrutement.html?type[]=7)
- la plate-forme franco-allemande [Écoles-Entreprises](#), créée par la Chambre franco-allemande de commerce et d'industrie et l'Académie de Paris, soutenue par les ministères français et allemand en charge de l'éducation et dont l'Ofaj et ProTandem sont partenaires ; les offres de stages pour Praxes apparaissent dans la partie – Rechercher une offre / Type d'offre / Stage hors cursus ;
- Le groupe LinkedIn créé par l'Ofaj : <https://www.linkedin.com/groups/1442752>.

Après avoir trouvé leur stage, les jeunes contactent l'Ofaj par courriel ([praxes@ofaj.org](mailto:praxes@ofaj.org)) ou par téléphone (+ 49 1 40 78 18 31) et suivent les procédures attendues. L'Ofaj doit recevoir un exemplaire original de la convention et du contrat de formation dûment signés avant le début du stage.

À noter : 50 euros de frais de dossier sont à la charge du stagiaire.

Pour les jeunes ayant moins d'opportunités, il existe également une bourse coup de pouce d'un montant unitaire de 500 euros. La demande doit en être faite avant le début du stage.

Pour plus d'informations : [Ofaj – Praxes](#)

Contact : [praxes@ofaj.org](mailto:praxes@ofaj.org)

## C. Programmes Brigitte Sauzay et Voltaire

Le programme Brigitte Sauzay est un dispositif d'échanges individuels d'élèves de moyenne durée. Le programme Voltaire est un dispositif d'échanges individuels d'élèves de longue durée. Tous deux sont fondés sur la réciprocité et reposent sur la confiance de chacun des deux élèves partenaires, de leurs familles et de leurs établissements scolaires envers le système d'enseignement du pays voisin.

La recherche d'un élève partenaire allemand est à entreprendre directement par l'élève français avec l'appui de son établissement, s'il dispose d'un partenariat avec un établissement allemand. Si l'établissement ne dispose pas d'un tel partenariat, la famille pourra s'appuyer notamment sur la délégation (régionale) académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (D[r]areic), le comité de jumelage de la commune et/ou les [petites annonces](#) proposées par le site Internet de l'Ofaj.

Dans le cadre du programme Voltaire, une mise en tandem est proposée par la Centrale Voltaire et l'Ofaj. Si un partenaire est déjà identifié, le tandem peut également présenter une candidature commune.

### Modalités de passation du diplôme national du brevet

Pour les élèves de troisième qui seraient candidats au diplôme national du brevet (DNB) pour la session 2026, il convient d'anticiper les modalités de passation de cet examen. Trois possibilités sont à envisager :

- les élèves accomplissent leur séjour à l'étranger avant le 15 avril 2026 ; dans ce cas, ils sont dans les conditions prévues pour tous les candidats pour présenter l'épreuve orale et les quatre épreuves écrites ;
- leur séjour à l'étranger englobe les dates de la session de juin 2026 du DNB : ils pourront passer les épreuves de l'examen, dans leur académie d'origine et d'inscription, lors de la session de remplacement en septembre. Ils devront en avoir fait la demande avant leur départ, auprès du chef d'établissement qui en informera la division des examens et concours (DEC) de l'académie. En ce qui concerne l'épreuve orale de soutenance de projet, les élèves pourront passer cette épreuve avant leur départ à l'étranger ; à défaut, ils pourront passer l'épreuve orale en septembre en même temps que les épreuves écrites. De même, une moyenne périodique sur 20 pour chacun des enseignements obligatoires devra être renseignée dans leur livret scolaire unique afin d'être prise en compte dans le cadre du contrôle continu du DNB qui se fonde, à partir de la session 2026, sur les moyennes annuelles obtenues en classe de troisième pour chacun des enseignements (moyenne des moyennes annuelles attribuées dans chacun des enseignements obligatoires à hauteur de 40 % du résultat final ajoutée à la moyenne des notes obtenues aux épreuves d'un examen à hauteur de 60 % du résultat final) ;
- si le séjour à l'étranger se situe en fin d'année scolaire, englobant la période de passation du DNB, et que l'académie d'inscription des candidats n'organise pas de session de remplacement, il convient de prévoir, avec la division des examens et concours concernée, les modalités les plus adaptées pour passer les épreuves de ce diplôme.

**Il convient de souligner que la participation aux programmes Brigitte Sauzay et Voltaire est une démarche dont la responsabilité incombe aux familles. Pour autant, le succès de l'échange tient pour une grande part au soutien pédagogique dont bénéficie l'élève avant, pendant et après son séjour.**

Le chef d'établissement organise un entretien avec l'élève souhaitant participer à l'un des deux programmes et, dans la mesure du possible, avec sa famille. Il s'assure de la motivation et de l'aptitude de l'élève à l'échange et il autorise, ou non, à la suite de cet entretien la participation à l'échange.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative accompagnent l'élève dans la recherche de l'élève partenaire et la constitution du binôme, qui devra tenir compte des intérêts et des goûts des deux élèves, de leur capacité d'adaptation à des situations d'étude et de vie différentes, des conditions de l'accueil en famille, ainsi que de leurs besoins spécifiques, et en particulier de problèmes médicaux éventuels.

Pour accompagner au mieux les élèves, les établissements d'origine et d'accueil désignent chacun un professeur-référent. Au centre de la communication entre l'élève, sa famille, son établissement et l'établissement partenaire, les deux professeurs référents désignés sont chargés d'aider à la préparation de l'échange, de maintenir le contact avec l'élève lorsqu'il est dans l'établissement partenaire et d'assurer le suivi de la scolarité de l'élève hôte et son intégration au sein de l'établissement.

Les élèves participant à l'échange sont scolarisés dans l'établissement partenaire. **Un élève qui aura fait le choix d'une mobilité de moyenne ou longue durée ne devra pas être pénalisé dans son parcours scolaire malgré les différences entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des deux pays.** Il convient ainsi de s'entendre avant le départ de l'élève sur les modalités précises de son évaluation, de sa réintégration dans son établissement d'origine ou de son orientation à venir.

À cet effet, les institutions scolaires françaises et allemandes, conjointement avec l'Ofaj, ont élaboré un [portfolio d'expériences de mobilité](#). Tout participant aux programmes Brigitte Sauzay ou Voltaire peut y rendre compte des enseignements suivis et du travail personnel fourni lors du séjour dans l'établissement partenaire. L'élève choisit les contenus qu'il souhaite y présenter et est accompagné par son tuteur dans cette démarche. En outre, depuis la rentrée 2022, les élèves ayant effectué une mobilité Brigitte Sauzay ou Voltaire sur le fondement d'un contrat d'études seront éligibles à la reconnaissance dans leur parcours scolaire des résultats obtenus dans le cadre de leur mobilité et, depuis la session 2024 du baccalauréat général ou technologique, à la délivrance d'une mention mobilité européenne et internationale sur le diplôme du baccalauréat.

**À noter :** suite à l'entrée en vigueur en Allemagne d'une nouvelle loi sur la protection contre la rougeole le 1<sup>er</sup> mars 2020, les élèves français souhaitant participer à ces programmes sont tenus de fournir à leur établissement d'échange, et ce dès leur premier jour de mobilité, l'un des documents suivants (sous format original ou copie certifiée uniquement) : i) un certificat de vaccination contre la rougeole ; ou ii) un certificat médical attestant de l'immunité de la personne contre la rougeole, dans le cas où cette personne aurait déjà contracté cette maladie dans le passé ; ou iii) un certificat médical contre-indiquant, pour des raisons de santé, le recours à une vaccination. Pour

plus d'informations, il est possible de consulter le site du Ministère fédéral de la Santé : <https://www.bundesgesundheitsministerium.de/impfpflicht/faq-masernschutzgesetz.html>

## 1. Programme Brigitte Sauzay

### a. Définition du programme

Le programme Brigitte Sauzay permet à un tandem d'élèves de France et d'Allemagne d'effectuer un séjour d'une durée minimale de trois mois dans le pays partenaire. Durant cette période, l'élève est hébergé dans la famille de l'élève partenaire et fréquente le même établissement scolaire que ce dernier. Le choix des dates de l'échange est du ressort des participants et des établissements scolaires.

À noter : les élèves de seconde peuvent être dispensés d'accomplir la séquence d'observation en milieu professionnel lorsqu'ils effectuent pendant le dernier mois de l'année scolaire une période de mobilité scolaire européenne et internationale telle que prévue à l'article D. 331-68 du Code de l'éducation (voir [arrêté du 29 novembre 2023 au JORF n° 0277 du 30 novembre 2023](#)).

### b. Public concerné

Le programme s'adresse aux élèves des classes de quatrième, troisième au collège, de seconde ou de première dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel apprenant l'allemand depuis au moins deux ans. L'accord des chefs d'établissement et des familles est requis.

### c. Modalités de candidature

Après avoir identifié un partenaire, l'élève complète avec l'aide de son établissement d'origine un dossier d'échange disponible auprès de la D(r)areic de l'académie (ou, à défaut sur le [site de l'Ofaj](#)). Il remet le dossier à son chef d'établissement qui le transmet à l'établissement partenaire et à la famille d'accueil en informant la D(r)areic.

Les familles y attestent par écrit qu'elles acceptent que la famille d'accueil prenne en charge leur enfant et prenne les décisions liées aux actes de la vie quotidienne et nécessaires au bon déroulement de son séjour. Elles certifient également qu'elles ont contracté pour leur enfant une assurance maladie, accident et responsabilité civile, avec une garantie pour le séjour à l'étranger.

### d. Financement

Les frais de transport et de séjour liés à l'échange sont à la charge des familles. Il leur est également recommandé de fixer entre elles les modalités de la prise en charge des frais occasionnés par l'accueil du correspondant. En règle générale, chaque famille d'accueil prend en charge les frais supplémentaires liés à la présence de l'élève hôte (nourriture, cantine, bus, sorties, etc.).

L'Ofaj peut accorder, dans la limite des crédits disponibles, une subvention pour les frais de transport. La subvention est accordée sous les conditions suivantes :

- l'échange revêt un caractère effectif de réciprocité ;
- la durée du séjour de l'élève et de celui de son correspondant dans le pays partenaire est d'une durée minimale de trois mois consécutifs (soit quatre-vingt-quatre jours dont au moins six semaines de scolarité) pour les élèves de troisième, seconde et première (en Allemagne : 9., 10., 11. Klasse) ;
- pour les élèves qui sont en quatrième (en Allemagne en 8. Klasse) au moment de leur séjour dans le pays partenaire, une dérogation peut être accordée par l'Ofaj pour réduire la durée de l'échange à deux mois consécutifs (soit cinquante-six jours dont au moins six semaines de scolarité) ;
- la demande de subvention, complète et signée par le chef d'établissement, doit être transmise à l'Ofaj par l'intermédiaire de la [plateforme Sauzay](#) au moins un mois avant le départ de l'élève ; l'établissement en adressera une copie à la D(r)areic ;
- à son retour, l'élève transmet à l'Ofaj, via la plateforme Sauzay, dans un délai d'un mois, un compte rendu de son séjour (deux pages minimum) et une attestation de scolarité établie par l'établissement partenaire.

**Pour plus d'informations :** [Ofaj - Programme Brigitte Sauzay](#)

## 2. Programme Voltaire

### a. Définition du programme

Le programme Voltaire permet à un tandem d'élèves de France et d'Allemagne d'effectuer un séjour d'une durée de six mois dans le pays partenaire. Le programme étant fondé sur la réciprocité, le séjour a lieu de manière consécutive dans la famille des deux participants. Pour les participants venus de France, le séjour en Allemagne a lieu du début du [mois de mars au mois d'août 2026](#). Les participants venus d'Allemagne séjournent en France du début du mois de

septembre 2026 au mois de février 2027. Les élèves sont accueillis par la famille de leur correspondant et suivis par un professeur de l'établissement d'accueil chargé de veiller au bon déroulement de leur scolarité et de leur séjour.

Le programme Voltaire a fait l'objet d'une [étude-évaluation](#) consultable sur le site de l'Ofaj.

#### b. Public concerné

Le programme Voltaire s'adresse aux élèves de seconde des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel (élèves sous statut scolaire) qui étudient l'allemand en LVA ou LVB et possèdent un niveau satisfaisant dans cette langue. Cet échange est également ouvert aux élèves de troisième de collège satisfaisant aux mêmes conditions.

#### c. Modalités de préparation et de suivi

Le chef d'établissement est invité à consulter la [foire aux questions](#) mise en ligne par la Centrale Voltaire. Il s'assure que les informations relatives à la scolarité de l'élève en Allemagne sont transmises par l'établissement allemand dans les délais. Afin de faciliter la coordination entre les deux établissements, il est également recommandé d'utiliser le [formulaire d'évaluation](#) mis à disposition par la centrale Voltaire. L'équipe pédagogique d'accueil y recense les principaux enseignements suivis par l'élève lors de son séjour.

Pour rendre compte de leur scolarité dans l'autre pays les participants peuvent également renseigner le [portfolio d'expériences de mobilités](#). Ces informations seront utilisées par le conseil de classe français pour délibérer sur l'orientation de l'élève et son admission en classe supérieure.

#### d. Modalités de candidature

L'inscription au programme se fait en ligne via la plateforme : <https://programme-voltaire.org/> à partir du 1<sup>er</sup> août pour l'année à venir.

**Le dossier de candidature**, établi en deux exemplaires, est envoyé à la Centrale Voltaire **au mois de novembre (voir date sur le site de l'Ofaj et de la centrale Voltaire) à l'adresse suivante :**

Centre français de Berlin  
Centrale Voltaire  
Müllerstr. 74  
13349 Berlin  
Allemagne

Il comporte :

- **le formulaire** (fichier pdf dont il est recommandé de sauvegarder une copie sur disque dur) dûment renseigné et comprenant l'accord parental ou du représentant légal et l'avis circonstancié de l'équipe pédagogique et du chef d'établissement ;
- un **courrier en allemand**, destiné au futur partenaire et à sa famille, dans lequel le candidat se présente de façon personnelle et détaillée, et expose les motivations qui l'incitent à partir en Allemagne pendant six mois et à accueillir en retour un jeune d'Allemagne ;
- au moins **6 photos récentes** présentant l'ensemble de la famille et le candidat, son domicile vu de l'extérieur et de l'intérieur, son quotidien, son lycée, ses activités préférées, ses amis, etc. (coller ces photos sur une ou plusieurs feuille(s) de format A4) ;
- un **courrier de présentation** rédigé par le ou les parents ou le représentant légal du candidat, adressé à la famille d'accueil, décrivant la famille et exposant la conception qu'elle se fait de l'échange (cette lettre peut être rédigée en français) ;
- une **lettre de recommandation** d'un professeur de l'année précédente (facultatif).

Depuis la campagne 2024, l'enseignante ou l'enseignant-tuteur chargé du suivi de l'élève pendant son échange ainsi que le chef d'établissement remplissent une appréciation de l'élève en ligne pour compléter sa candidature.

Les délais pour remplir ces deux formulaires en ligne sont :

- mi-novembre : dépôt en ligne du formulaire d'appréciation de l'enseignant-tuteur ;
- fin novembre : dépôt en ligne du formulaire d'appréciation du chef d'établissement.

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

Depuis la campagne 2024, les candidatures Voltaire ne sont plus transmises directement aux rectorats d'académie. Les D(r)areic et/ou les inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) d'allemand, correspondants académiques de l'Ofaj auprès du recteur, et pour les élèves des lycées professionnels, les inspecteurs de l'éducation nationale des enseignements généraux (IEN-EG) d'allemand, auront un accès limité en temps et en contenu à la plateforme Voltaire, leur permettant ainsi d'examiner les candidatures de leur académie.

La sélection des candidats s'effectue au début du mois de janvier 2026 et tient compte de la motivation de l'élève ainsi que de celle des candidats venus d'Allemagne. Le candidat et sa famille sont informés à la fin du mois de janvier 2026 par courrier.

#### e. Financement

Les élèves participant au programme Voltaire peuvent effectuer une demande de subvention auprès de la centrale Voltaire. La subvention est accordée par l'Ofaj dans les limites fixées par les [directives de l'Ofaj](#) et après réception des deux comptes rendus d'échange. Elle comprend une bourse de 250 € pour les dépenses d'ordre culturel et une subvention pour frais de transport.

Pour plus d'informations : <https://programme-voltaire.org/>.

### D. Formations pour enseignants

#### a. Définition et objectifs

L'Ofaj subventionne des formations proposées par les administrations scolaires des académies et des *Länder*, si possible dans le cadre d'un partenariat académie-Land. L'objectif est de former les enseignants aux aspects pédagogiques et linguistiques des échanges scolaires.

#### b. Public concerné

Personnels enseignants de toute discipline qui mettent en place des échanges scolaires individuels ou/et de groupe ou désireux de s'engager dans ce domaine.

#### c. Modalités de mise en œuvre des échanges

Les formations doivent durer au moins quatre jours de programme (avec quatre nuitées). Une formation dans un pays doit être suivie, dans la mesure du possible, d'une formation dans l'autre pays. Les formats hybrides ou numériques sont également possibles. Les formations doivent réunir des enseignants de France et d'Allemagne.

#### d. Financement et modalités de candidature

La subvention de l'Ofaj peut comprendre :

- une subvention pour frais de voyage reposant sur un calcul forfaitaire kilométrique de 0,16 €/km ; le calcul de la distance correspond au trajet simple entre le lieu de départ et le lieu de la rencontre ;
- une subvention pour frais de base de 40 € maximum par jour pour chaque personne subventionnée (si l'hébergement est payant) ; les jours d'arrivée sur le lieu de programme et le jour de départ donnent lieu à une seule indemnité journalière ;
- une subvention pour frais de projet (pour intervenants, interprètes, déplacements sur place, etc.) de 250 € maximum par journée, pour dix jours maximum ;
- une subvention pour l'animation linguistique de 170 € maximum par journée et pour 10 jours maximum.

Elle peut également comprendre :

- une subvention pour des réunions de préparation et d'évaluation ;
- une subvention pour des projets hybrides ou numériques.

Le détail des conditions d'obtention de ces différentes subventions est consultable dans les [directives de l'Ofaj](#) (voir aussi dans le glossaire la définition « projets et mesures destinés à garantir et à développer la qualité »).

Les demandeurs doivent transmettre leur demande à la Centrale (cf. chapitre 5 des directives de l'Ofaj). Celles-ci peuvent demander en amont un budget annuel pour les formations.

Pour plus d'informations :

<https://www.ofaj.org/les-axes-prioritaires-de-lofaj/les-formations>.

Contact pour les formations pour enseignants : [formation-enseignement@ofaj.org](mailto:formation-enseignement@ofaj.org)

L'Ofaj organise et propose également des formations pour enseignants : [https://www.ofaj.org/programmes-  
formations/formation-pour-enseignants](https://www.ofaj.org/programmes-formations/formation-pour-enseignants) et <https://www.tele-tandem.net/formations/>.

### III. Échanges à distance et démarches numériques à l'Ofaj

Plusieurs dispositifs numériques permettent de développer des projets hybrides, conjuguant mobilité physique et échanges numériques, voire des échanges se déroulant entièrement à distance.

#### A. Tele-Tandem®

© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

Tele-Tandem est un dispositif de l'Ofaj permettant de réaliser un échange scolaire franco-allemand à distance. La démarche proposée associe une approche pédagogique (pédagogie de projet et approche tandem dans l'apprentissage de la langue du partenaire) à une [plateforme interactive](#) donnant accès à un espace de travail collaboratif ainsi qu'à différents outils sécurisés tels que les courriel, chat ou visio-conférence. La démarche tandem permet aux élèves de deux classes partenaires de faire connaissance et de travailler ensemble sur différentes activités et de développer un projet commun.

Ce dispositif est ouvert à toutes les classes, de la maternelle au lycée, dans la voie générale, technologique et professionnelle.

L'Ofaj propose régulièrement des formations aux enseignants intéressés. Chaque année l'Ofaj attribue des prix de soutien à des projets d'une qualité particulière.

**Pour plus d'informations :** [www.tele-tandem.net](http://www.tele-tandem.net).

## **B. AKI – App, valorisation des compétences acquises en mobilité**

AKI-App est un outil numérique développé par l'Ofaj et ses partenaires en vue de valoriser les compétences transversales acquises par les jeunes en mobilité : ouverture d'esprit, confiance en soi, sens des relations interpersonnelles, sens des responsabilités, adaptation au changement. L'outil accompagne le jeune dans son auto-évaluation et lui permet de faire valoir son expérience de mobilité auprès des employeurs.

**Pour plus d'informations :** [www.aki-app.org](http://www.aki-app.org).

## **C. PARKUR, la plateforme d'apprentissage de la langue du partenaire en vue de préparer sa mobilité professionnelle**

### **1. Définition et objectifs**

La plateforme PARKUR permet aux jeunes d'apprendre gratuitement en ligne l'allemand ou le français en vue d'une mobilité professionnelle, de préparer leurs premiers jours sur leur futur lieu de travail et leur quotidien dans le pays partenaire. Elle leur propose un apprentissage autonome et interactif de la langue en fonction de leurs besoins et de leurs disponibilités. Les jeunes sont accompagnés par une équipe de tuteurs et suivis par un tuteur coach. Ils peuvent également échanger au sein de la communauté PARKUR. Afin de profiter pleinement des contenus proposés, l'Ofaj recommande de se préparer sur la plateforme PARKUR au moins un mois avant le départ en mobilité, à raison de six heures par semaine.

### **2. Publics**

Sont concernés les jeunes entre 16 et 30 ans, souhaitant préparer un stage, un volontariat ou un emploi en Allemagne ou en France. Le niveau de langue minimum recommandé pour s'inscrire est A2 sur l'échelle du Cadre européen commun de référence pour les langues.

**Pour plus d'informations :** [www.parkur.ofaj.org](http://www.parkur.ofaj.org)

**Contact :** [parkur@ofaj.org](mailto:parkur@ofaj.org)

## Appel à candidatures

### Modalités de candidature des personnels titulaires du MENESR et du MSJVA dans le réseau de coopération internationale (hors établissements de l'enseignement français à l'étranger et programmes de mobilité) – Campagne de recrutement 2025-2026

NOR : MENH2515410N

→ Note de service du 19-5-2025

MENESR – MSJVA – DGRH D1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrices ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directeurs et directrices d'établissement d'enseignement supérieur ; aux directeurs et directrices d'institut national supérieur du professorat et de l'éducation ; aux directeurs et directrices d'établissement de recherche ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux délégués et déléguées académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération

## I. Présentation générale

L'influence de la présence française à l'étranger dans les domaines de la coopération éducative, de l'enseignement supérieur, scientifique et technique et de la recherche, repose particulièrement sur la qualité et les compétences des agents recrutés chaque année dans le réseau extérieur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Dans le cadre de la diplomatie globale mise en œuvre par le MEAE, ces personnels contribuent au rayonnement, à la diffusion et à l'exportation des savoir-faire français. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) et le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA) prennent une part prépondérante dans la réalisation des objectifs de la politique internationale de la France.

Cette implication des personnels du ministère est d'autant plus stratégique qu'elle s'inscrit, pour leurs seuls domaines d'action, dans un contexte international où les défis sont nombreux :

- renforcement de la coopération notamment dans les domaines de l'enseignement scolaire (comparaisons internationales, continuité pédagogique, numérique, etc.), de l'enseignement supérieur et de la recherche (numérique, santé, biotechnologies, etc.) ;
- relance de la mobilité des élèves, des étudiants, des personnels d'encadrement, des personnels enseignants et d'éducation, des personnels administratifs ;
- poursuite du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger ;
- développement de la place de l'éducation dans les stratégies multilatérales, notamment de la francophonie.

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines des MENESR et MSJVA du 5 février 2025<sup>[1]</sup> viennent rappeler l'objectif d'un accompagnement des mobilités réalisées à l'étranger, afin de renforcer l'influence française à l'international.

Cette note de service concerne le recueil et le traitement des candidatures aux postes à pourvoir dans le réseau culturel, linguistique, éducatif, scientifique, technique et de recherche du MEAE.

### 1.1 Postes à pourvoir dans le réseau culturel, linguistique, éducatif, scientifique, technique et de recherche du MEAE

Le présent appel à candidatures concerne les postes à pourvoir, sauf exceptions, au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Il vise à la fois les postes dans un service ou un établissement relevant du MEAE et les postes en Alliance française.

La publication des postes à pourvoir est **exclusivement effectuée** par le MEAE sur son site Internet [Accueil | DiploEmploi](#) (<https://emplois.diplomatie.gouv.fr/>). **Une première liste de postes est mise en ligne à partir du 16 juin 2025.**

Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement le site du MEAE et à respecter les calendriers fixés. Les postes publiés sur le site du MEAE sont majoritairement accompagnés de fiches détaillant les fonctions à occuper pour le poste concerné. Afin de guider les candidats dans leurs choix de postes et de fonctions, les MENESR-MSJVA font par ailleurs figurer sur le portail Afet une description précise des principales fonctions exercées dans le réseau du MEAE ([fiche-métier \(8\).pdf](#)).

Il est à noter qu'à partir du mois de septembre 2025, et jusqu'en juin 2026, des postes publiés au fil de l'eau viendront compléter la liste initiale. Le premier appel à candidatures pourra ainsi être assorti de plusieurs publications de postes complémentaires sur le site du MEAE.

### 1.2 Personnels concernés et conditions requises pour être candidat

Les postes sont ouverts à l'ensemble des personnels titulaires du MENESR et du MSJVA, en activité, en disponibilité, en congé parental ou en détachement auprès d'une autre institution ou d'un autre ministère, quels que soient leur corps et leur grade, ainsi qu'aux agents titulaires de tous les établissements publics sous tutelle du MENESR et du MSJVA.

Les fonctionnaires du MENESR et du MSJVA recrutés par la voie de l'Institut national du service public (INSP) sont tenus de s'informer, auprès de leur administration de rattachement, des conditions de recevabilité de leur candidature aux emplois

offerts.

**Conformément aux lignes directrices de gestion du MENESR et du MSJVA en matière de mobilité, notamment à l'étranger[2], publiées au BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024 :**

- une durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en qualité de titulaire dans le corps est appréciée dans l'examen des candidatures. Cette durée permet aux agents de bénéficier d'un continuum de formation, d'appréhender les différentes compétences propres aux métiers et d'avoir une bonne connaissance du système éducatif français ;
- la durée d'un détachement à l'étranger est encadrée pour permettre à un nombre plus important d'agents de pouvoir bénéficier d'une telle expérience ;
- les agents peuvent demander un nouveau détachement à l'étranger après une durée minimale leur permettant de valoriser en France l'expérience développée à l'étranger.

Les candidats doivent porter une attention toute particulière à l'**adéquation de leur profil et de leur parcours professionnel au descriptif des fonctions et missions du poste, au respect des exigences spécifiées en termes de compétences notamment et des prérequis nécessaires** (compétences linguistiques obligatoires pour exercer en pays non francophones, expériences professionnelles et connaissances spécifiques : gestion de personnels, gestion financière, encadrement, formation de personnels, numérique, etc.).

En raison du caractère important de l'aptitude linguistique, les candidats peuvent être soumis à des tests de contrôle de leur niveau en langue étrangère lors des éventuels entretiens de recrutement.

Enfin, le candidat doit informer son supérieur hiérarchique de son acte de candidature pour un poste à l'étranger. Le cas échéant, le MENESR pourra solliciter l'avis du supérieur hiérarchique en amont de la décision de détachement.

## II. Calendrier pour 2025-2026

Le calendrier de la campagne initiale de recrutement des personnels du MENESR et du MSJVA est fixé par le MEAE.

1. **Ouverture des emplois** à pourvoir le 1<sup>er</sup> septembre 2026 au titre de la campagne de recrutement initiale 2025-2026 sur DiploEmploi (<https://emplois.diplomatie.gouv.fr/>) à partir du **16 juin 2025**, date de début de la formulation des vœux sur le site du MEAE, **jusqu'au 21 août 2025**, date de clôture de la campagne.
2. **Septembre – Novembre 2025** : étude des candidatures par les services des MENESR-MSJVA et transmission des candidats présélectionnés au MEAE.
3. **Décembre 2025 – Avril 2026** : tenue des commissions de sélection interministérielles.

## III. Procédure administrative : constitution et transmission du dossier de candidature

La nécessité de renforcer l'influence française à l'étranger dans les domaines de la coopération éducative, de l'enseignement supérieur, scientifique et technique et de la recherche, ainsi que la part prépondérante des personnels du MENESR et du MSJVA pour mener ces politiques, conduisent le MENESR et le MEAE à mettre en œuvre une politique concertée de recueil et de traitement des candidatures, de sélection et de recrutement des candidats à un poste dans les services ou les établissements relevant des ambassades.

**Pour que leurs dossiers soient recevables et étudiés par les services du ministère et proposés en commission interministérielle de recrutement, les candidats devront impérativement respecter la procédure décrite ci-dessous.**

### 3.1. Création du CV et saisie des vœux sur le site Afet

La première étape de la candidature est de **procéder impérativement à la création d'un CV** (fiche détaillée du candidat) sur le **portail Afet** (<https://www.afet.education.gouv.fr/>) **dès le 16 juin 2025, début de la campagne initiale de recrutement**. Une fois la création du CV effectuée, le candidat peut saisir ses vœux de poste (8 vœux maximum). Il n'y a pas d'envoi de dossier à effectuer ; **les vœux sont modifiables jusqu'au 21 août 2025, fin de cette campagne**.

Pour l'étude des dossiers et l'appréciation de l'adéquation des candidatures avec les profils des postes, plusieurs champs (expériences en coopération éducative internationale, fonctions actuelles et antérieures) et compétences (langues, numérique, gestion financière et de personnels, etc.) permettent une analyse très fine des candidatures.

Il est important de noter que :

- le candidat a la faculté, tout au long de l'année (même en dehors des appels à candidatures), de modifier son CV qui devra être complété de la manière la plus rigoureuse possible en vue de la participation à une campagne ultérieure ;
- **le candidat peut formuler jusqu'à 8 vœux** par publication d'appel à candidatures ; il pourra modifier ou supprimer tout ou partie de ses vœux pendant la durée de la campagne ;
- **la rubrique « motivation »** permet au candidat d'argumenter et de préciser les raisons pour lesquelles il estime que sa candidature est particulièrement adaptée au profil du poste à pourvoir ; **cette partie personnalisée est essentielle dans l'étude des vœux**.

À l'issue de la période de candidature, les candidats reçoivent, dans le courant de la première quinzaine de septembre, à leur adresse électronique, un accusé de réception qui permettra d'attester la candidature sur le portail Afet.

Pour les postes publiés hors campagne de recrutement initiale, les vœux sont à saisir exclusivement sur [DiploEmploi](#).

### 3.2. Saisie en ligne des candidatures sur le site du MEAE

Parallèlement, afin de permettre au MEAE de prendre connaissance des candidatures en temps réel, tous les candidats des MENESR et MSJVA, quels que soient leur corps, grade et position administrative **déposeront leur dossier de candidature**

sur [DiploEmploi](#).

Cette procédure administrative conditionne la prise en compte des candidatures. Le respect de l'ensemble de la procédure décrite dans cette note de service détermine la recevabilité du dossier de candidature, tant par les MENESR-MSJVA que par le MEAE.

## IV. Transmission des avis sur les candidatures au MEAE

Les dossiers sont étudiés, en amont des commissions de sélection interministérielles, par les services des MENESR-MSJVA : direction générale des ressources humaines (DGRH), et en fonction des corps d'appartenance des candidats ou des postes visés, direction de l'encadrement (DE) ou délégation aux affaires européennes et internationales (service commun de la direction générale de la recherche et de l'innovation et de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle).

Une fois les dossiers étudiés, les services des MENESR-MSJVA établissent une liste des candidats à retenir en priorité par le MEAE. Les candidats convoqués en entretien par le MEAE et qui souhaitent bénéficier d'une préparation en amont pourront se manifester auprès des services concernés.

Pour les personnels de l'enseignement scolaire, la DGRH pourra être amenée à demander l'avis du supérieur hiérarchique du candidat au poste dans le réseau de coopération internationale. Par ailleurs, la DE peut être amenée à demander au candidat relevant des corps de direction et d'inspection de recueillir l'avis de son supérieur hiérarchique.

Dans le cadre du suivi des personnels de l'encadrement supérieur, et en particulier pour les administrateurs de l'État et les personnels en poste sur des emplois de Dasen et de Dasen adjoint, ces avis seront établis en lien avec le service de la politique de l'encadrement supérieur de la DE.

## V. Modalités d'examen et d'évaluation des candidatures effectuées par les services des MENESR-MSJVA

Pour déterminer les candidats qui seront définitivement retenus, des commissions de sélection interministérielles présidées par le MEAE et auxquelles le MENESR participe se tiennent à partir de la fin de l'année en cours. Les dates des commissions par catégories d'emplois sont mises en ligne sur le portail Afet dès leur communication par le MEAE. Les candidats sélectionnés à l'issue des commissions sont alors proposés par le MEAE aux postes diplomatiques concernés. L'avis du poste diplomatique conditionne la décision finale.

À ce stade, seul le MEAE est habilité à fournir des informations sur les candidatures, le MENESR au même titre que les autres participants aux commissions étant soumis à un devoir de réserve. Il convient de noter que seuls les personnels retenus à l'issue des commissions sont avisés individuellement par le MEAE de leur proposition d'affectation.

Après accord du poste diplomatique et acceptation du poste par le candidat, le MEAE transmet au candidat le dossier de demande de détachement à faire parvenir **dans les meilleurs délais** à la DGRH ou à :

- la DE pour les personnels d'encadrement ;
- l'académie de gestion pour les personnels de la filière Administrative sociale et de santé (ASS) ;
- l'établissement de rattachement pour les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur.

Il est rappelé que **le recrutement n'est effectif qu'après accord formel de détachement**. En effet, le détachement n'est pas de droit et reste soumis aux nécessités de fonctionnement du service. Pour les personnels des premier et second degrés, hors ceux relevant de la filière ASS, **la DGRH sollicite l'avis des autorités académiques concernées avant de prononcer le détachement ou le refus de détachement**. À l'exception des personnels de la filière ASS dont le détachement relève de la compétence rectorale, **aucun départ en poste ne peut avoir lieu sans accord formel de détachement de la DGRH ou de la DE des MENESR-MSJVA**.

## VI. Réintégration

### 6.1 Demande de réintégration

L'attention des personnels détachés est attirée sur la nécessité de s'informer des démarches à entreprendre pour leur réintégration, du calendrier des opérations de mobilité de leur corps et des conditions d'inscription aux concours et de candidatures aux listes d'aptitude.

Par mesure de précaution, tous les agents en fin de contrat dans le réseau culturel du MEAE et qui candidatent à nouveau dans ce réseau devront tout de même impérativement demander leur réintégration, en mentionnant leur candidature dans le réseau MEAE en vue d'une nouvelle affectation à l'étranger.

### 6.2 Accompagnement à la réintégration

Le MEAE communique à la DGRH, au début de l'année 2026, la liste des personnels du MENESR et du MSJVA dont le détachement prend fin au cours de l'année. La DGRH (département de l'accompagnement des parcours professionnels et des transformations RH) envoie à tous ces personnels un courriel leur proposant un accompagnement lors de leur retour en France, qui sera réalisé, le cas échéant, en lien avec un conseiller RH de proximité de l'académie d'origine.

Les personnels de direction et d'inspection, corps à gestion nationale, bénéficiant d'un détachement à l'étranger perdent leur rattachement à leur académie d'origine, leur réintégration se fait sur l'ensemble du territoire national. Il est donc essentiel dans le cadre d'une réintégration que ces personnels prennent l'attache de la DE afin d'anticiper leur retour en poste au sein des MENESR et MSJVA.

## VII. Contacts à l'administration centrale des MENESR-MSJVA

La DGRH est le point d'entrée pour toutes questions relatives au dépôt de candidatures sur Afet : département de

l'accompagnement des parcours et des transformations RH – adresse électronique : [dgrh.postes-etranger@education.gouv.fr](mailto:dgrh.postes-etranger@education.gouv.fr). Elle intervient également dans l'accompagnement des candidats.  
D'autres directions peuvent être mobilisées dans cet accompagnement :

- Pour les postes relevant de la coopération universitaire, scientifique, technologique et de recherche : la délégation aux affaires européennes et internationales – adresse électronique : [mobiliteetranger.daei@recherche.gouv.fr](mailto:mobiliteetranger.daei@recherche.gouv.fr) ;
- Pour les personnels de direction : bureau des personnels de direction – adresse électronique : [perdiretranger@education.gouv.fr](mailto:perdiretranger@education.gouv.fr) ;
- Pour les personnels d'inspection : bureau des personnels d'inspection – adresse électronique : [secretaire.de2-2@education.gouv.fr](mailto:secretaire.de2-2@education.gouv.fr).

Je vous remercie de veiller à la plus large diffusion de cette note de service auprès des cheffes et chefs de service, des responsables des relations internationales, des corps d'inspection, des cheffes et chefs d'établissement et des directrices et directeurs d'école.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,  
La sous-directrice de la stratégie et de la transformation des ressources humaines,  
Sandrine Staffolani

---

[1] <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo2/MENH2503919X>

[2] <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2428666X>

## École inclusive

### Abrogation de la note de service du 24 juillet 2024 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne

NOR : MENE2513280N

→ Note de service du 4-6-2025

MENESR – DGESCO A1-3 – DGRH

---

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice de Wallis-et-Futuna ; aux directeurs et à la directrice académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux directeurs et directrices des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices d'école

---

La présente note de service abroge la note de service du 24 juillet 2024 (NOR : MENE2419622N) relative à la mise en œuvre de la loi n° 2024-474 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Caroline Pascal

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
La cheffe de service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire,  
Sylvie Thirard

## Nomination

### Médiateurs académiques

NOR : MENB2515712A

→ Arrêté du 26-5-2025

MENESR – Médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 30-10-2023 ; arrêté du 2-12-2024

---

**Article 1** – Sont nommés médiateurs académiques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 :

- Monsieur Pascal Freund, médiateur académique de l'académie de Strasbourg ;
- Jean-François Labat, médiateur académique de l'académie de Toulouse.

**Article 2** – Sont nommés médiateurs académiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- Hervé Gateau, médiateur académique de l'académie d'Orléans-Tours ;
- Laurent Marecheau, médiateur académique de l'académie de Reims.

**Article 3** – La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 26 mai 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,  
Catherine Becchetti-Bizot